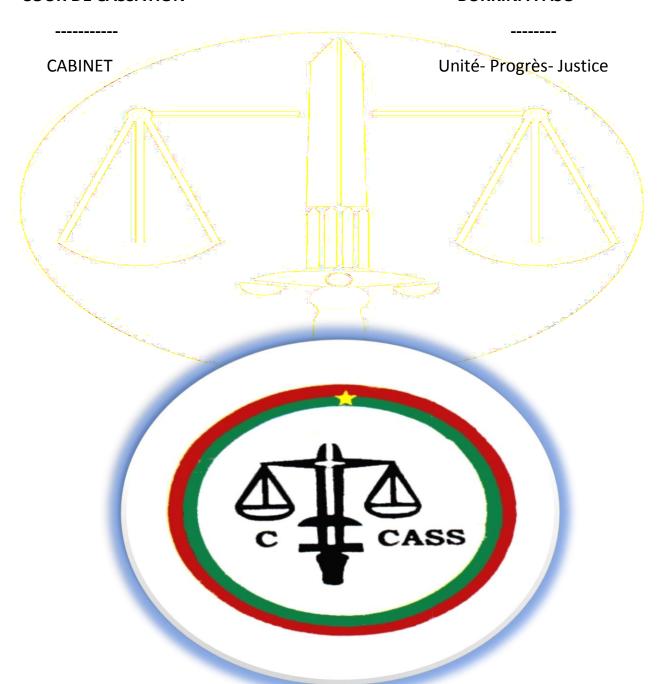
COUR DE CASSATION

BURKINA FASO



PLAN DE DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL 2022-2026

Décembre 2021

Sommaire

Son	nmaire	2
SIG	LES ET ABREVIATIONS	3
RES	UME EXECUTIF	4
INT	RODUCTION	6
1.	Contexte	6
2.	Démarche méthodologique	6
PRE	MIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX	. 10
1.	PRESENTATION DE LA COUR DE CASSATION	. 10
2.	DIAGNOSTIC DE LA COUR DE CASSATION	. 14
3.	Des défis à relever	. 23
DEU	JXIEME PARTIE : CADRE DE DEVELOPPEMENT DE LA COUR DE CASSATION	. 26
1.	Vision	. 26
2.	Fondements	. 26
3.	Principes directeurs	. 28
4.	Orientations	. 29
5.	Objectifs	. 30
6.	Résultats attendus	. 31
7.	Programmes, actions et activités	. 32
8.	Coût et financement	. 35
9.	Stratégies de mise en œuvre	. 37
TRC	DISIEME PARTIE : DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION	. 39
1.	Dispositif de mise en œuvre	. 39
2.	Dispositif de suivi-évaluation	. 41
3.	Hypothèses et risques	. 45
COI	NCLUSION	. 50
ANI	NEXES	. 51
Tab	ıle des matières	. 81

SIGLES ET ABREVIATIONS

C. cass Cour de cassation

CFA Communauté Financière Africaine
CMR Cadre de Mesure des Résultats
CNT Conseil National de la Transition

CR Cadre des Résultats

CSM Conseil Supérieur de la Magistrature

DAAF Direction des Affaires Administratives et Financières

DGESS Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles

FFOM Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces

GAR Gestion Axée sur les Résultats

MINEFID Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement

MJ Ministère de la Justice

MJDHPC Ministère de la Justice des Droits Humains et de la Promotion

Civique

ODD Objectifs de Développement Durable

OG Objectif Général

ONU Organisation des Nations Unies

OS Objectif Spécifique

PDI Plan de Développement Institutionnel

PG Parquet Général PM Pour Mémoire PP Premier Président

PRM Personne Responsable des Marchés

PTA Plan de Travail Annuel

PTFs Partenaires Techniques et Financiers

SDE Service de la Documentation et des Etudes

SRH Service des Ressources Humaines

SWOT Strengths, Weaknesses, Opportunities et Threats

TDRs Termes de Référence

RESUME EXECUTIF

De façon générale la Cour de cassation a pour vocation de garantir une œuvre de qualité de la part du pouvoir judiciaire. Plus exactement, la Cour assure le suivi contrôle des décisions de justice rendues par les juridictions du fond. Elle constitue un important levier pour l'indépendance de la justice, la consolidation de l'Etat de droit et la restauration de la confiance entre la justice et les justiciables.

Ainsi, les conditions, les modalités et les délais d'intervention de la C.cass pourraient révéler en partie le vrai visage du pouvoir judiciaire et de son indépendance. Avec les récentes réformes judiciaires au Burkina Faso, la C. cass se doit d'impulser une nouvelle dynamique des juridictions de l'ordre judiciaire, en se positionnant conséquemment. Pour y arriver, plusieurs défis découlant du diagnostic de la C.cass devront être relevés à court, moyen et long terme. Pour faire face à ces défis et garantir la performance de la C. cass les responsables devront s'assumer sur le plan organisationnel et managérial.

C'est ainsi qu'ils ont décidé de l'élaboration d'un plan de développement institutionnel (PDI) pour orienter et encadrer les interventions de la haute juridiction sur la période 2022-2026.

Les interventions de la C. cass permettront de renforcer la confiance entre la justice et les justiciables de l'ordre judicaire.

Le présent plan de développement institutionnel, premier du genre, constitue le levier des interventions de tous les acteurs regroupés au sein de la Cour de cassation.

La vision poursuivie par le PDI sur la période est de « Faire de la Cour de cassation une juridiction de référence dynamique, attractive, garante de

la sécurité juridique et judiciaire, animée par des acteurs très motivés en quête permanente d'excellence ».

De cette vision se déclinent deux (02) orientations stratégiques sous forme de deux (02) axes d'intervention à partir desquels neuf (09) actions prioritaires ont été identifiées donnant lieu à un ensemble d'activités budgétisées à **Neuf Milliards Neuf Cent Quatorze Millions Six Cent Soixante Treize Mille Douze** (9 914 673 012) de francs CFA sur la période 2022-2026, avec un besoin de financement de **Un Milliard Cinq Cent Soixante Dix Huit Millions Quatre Cent Vingt Cinq Mille Neuf Cent Cinquante Huit (1 578 425 958)** de francs CFA, représentant 14% du coût du plan.

En outre, les objectifs spécifiques définis contribuent à l'atteinte des résultats sur la période 2022-2026 et mesurés à partir d'indicateurs de performance, avec des situations de référence et des cibles contenus dans un cadre de résultats (CR) et cadre de mesure de résultats (CMR) (annexe 2 et 3) au regard des moyens disponibles sur la période.

Le PDI 2022-2026, qui sert de boussole dans les interventions des acteurs et des partenaires sur ladite période, incarne les valeurs et principes d'une justice équitable et indépendante favorable à une amélioration de la productivité des juridictions de l'ordre judiciaire.

INTRODUCTION

1. Contexte

Dans le cadre du renforcement de l'Etat de droit, des réformes ont permis d'améliorer l'indépendance de la justice à travers la spécialisation des juridictions. Pour ce faire, la Constitution du Burkina Faso consacre la Cour de cassation comme la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire, et ce, suite à l'éclatement de la Cour suprême dans le cadre de la refondation de la justice. C'est la Chambre judiciaire de l'ancienne Cour suprême qui a donné naissance à la Cour de cassation. Elle est chargée essentiellement de contrôler l'exacte application de la loi par les juridictions du fond.

C'est pour répondre efficacement à ses attributions, que la Cour de cassation a décidé de se doter d'un plan de développement institutionnel 2022-2026 exécutée sur la période dont les résultats vont permettre de mettre en place des outils de travail et de tracer des lignes d'intervention pour la période considérée. L'élaboration du PDI 2022-2026 s'est faite suivant une démarche consistant à l'accomplissement d'un certain nombre d'actes et l'utilisation d'outils de collecte, de traitement, d'analyse des données, de rédaction des rapports et de restitution.

2. Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour réaliser le PDI 2022-2026 se décline en trois phases.

2.1. Une phase préparatoire, de recherche documentaire et de consultation

Cette phase a été marquée par la réunion de cadrage avec les responsables de la Cour de cassation. La rencontre a permis de s'accorder sur le contenu des Termes de Références (TDRs), le chronogramme du travail et l'identification des acteurs à consulter.

Elle a porté sur la recherche bibliographique consistant en la consultation d'ouvrages, de rapports d'activités et de plan de travail. Les aspects analysés ont porté sur le programme de travail de la C. cass. Cette phase a permis de consulter des personnes ressources des services judiciaires et des magistrats afin d'avoir leurs opinions sur le sujet et leurs attentes du PDI 2022-2026.

Ces personnes ressources ont été identifiées en raison de leur implication personnelle ainsi que celle de leur structure dans les activités de la C. cass. Certains de ses membres, ainsi que des magistrats hors de la Cour de cassation, ont également été associés aux travaux d'élaboration du PDI 2022-2026.

L'opinion de certains magistrats retraités, ayant travaillé à la C. cass, a aussi été recueillie à travers l'administration d'un questionnaire.

L'outil de collecte utilisé est un questionnaire d'enquête portant sur la connaissance de la C. cass, les services demandés, les services obtenus ainsi que le niveau de satisfaction des usagers de la C. cass.

2.2. Une phase de traitement des données

Les données collectées ont été traitées et analysées pour la rédaction du présent plan. L'analyse des informations a permis une structuration du plan.

2.3. Une phase de rédaction du plan de développement institutionnel

Pour la mission d'élaboration du document cadre, des actions stratégiques, des outils d'analyse et de programmation ont été utilisés pour diagnostiquer les préoccupations majeures de la C. cass. Pour ce diagnostic, l'outil « Strengths, Weaknesses, Opportunities et Threats » (SWOT) ou « Forces, Faiblesses,

Opportunités et Menaces » (FFOM) a été utilisé pour la collecte et l'analyse des données.

L'analyse SWOT ou FFOM est un outil d'analyse stratégique. Il combine l'étude des forces et des faiblesses avec celle des opportunités et des menaces de l'environnement, afin d'aider à la définition du plan de développement.

En outre, l'approche de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) a été utilisée pour l'analyse, la formulation des résultats, la définition des indicateurs et des activités. Pour ce faire, les outils de la GAR dont le cadre de résultat, le cadre de mesures des résultats, ont été utilisés.

Le traitement des données a permis de produire un avant-projet, puis un projet de PDI.

En effet, une équipe de personnes ressources a été identifiée pour accompagner le consultant dans la rédaction conformément aux Termes de Références (TDR) au cours d'un atelier d'élaboration tenu à Koudougou.

2.4. Difficultés rencontrées et limites dans la formulation du PDI 2022-2026.

Les difficultés majeures rencontrées sont relatives à l'insuffisance du temps de la mission, des données officielles sur les statistiques de traitement des dossiers de la C. cass et l'absence de données sur les besoins de ces partenaires sur la période 2022-2026.

Le présent plan de développement institutionnel (PDI) est articulé autour de trois points auxquels s'ajoutent les annexes:

- la première partie fait un état des lieux de la Cour de cassation ;
- la deuxième partie présente le cadre de développement de la C. cass avec une vision stratégique ;

- la troisième partie présente le dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation ainsi que les hypothèses et des risques ;
- les annexes qui permettent d'apporter plus de précisions pour une bonne appropriation et compréhension du PDI.

PREMIERE PARTIE: ETAT DES LIEUX

Dresser l'état des lieux de la Cour de cassation dans un esprit d'objectivité en faisant le diagnostic complet de l'organisation, du fonctionnement, du traitement des dossiers, des ressources humaines, matérielles et financières nécessite un effort de présentation de ladite Cour et qui tient compte de l'environnement politique, juridique et organisationnel en vigueur au Burkina Faso.

1. PRESENTATION DE LA COUR DE CASSATION

La Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire. Elle est régie par la loi organique n°018-2016/AN du 26 mai 2016 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle.

La Cour de cassation est organisée suivant une loi organique et fonctionne aussi sur la base de procédures définies par la loi et la règlementation y relatives.

1.1. Généralités sur la Cour de cassation

La Cour de cassation a pour mission de veiller au respect de la règle de droit par les juridictions inférieures et ainsi de garantir par sa jurisprudence, l'unicité du droit ; elle est gardienne du droit dans l'ordre judiciaire. Elle se prononce sur les pourvois dirigés, contre les arrêts rendus par les Cours d'appel et les jugements des tribunaux rendus en dernier ressort.

Elle connaît en outre:

- · des demandes en révision en matière pénale ;
- des règlements de juges ;
- des récusations ;

- des contrariétés d'arrêts ou de jugements en dernier ressort, entre les mêmes parties sur les mêmes moyens, entre différentes juridictions;
- de toutes procédures pour lesquelles la loi lui attribue compétence.

La Cour de cassation exerce ses fonctions juridictionnelles à travers les différentes chambres qui la composent.

A côté de ses missions juridictionnelles, la Cour exerce d'autres attributions.

1.2. Les organes de la Cour de cassation

1.2.1. Le Premier Président de la Cour de cassation

Le Premier Président est chargé de l'administration et de la discipline en ce qui concerne les magistrats du siège, le greffe et les services rattachés. Il est chargé de la gestion et est l'ordonnateur principal du budget de la Cour en matière de dépenses.

Il préside toute chambre de la Cour quand il l'estime nécessaire. Il connait en forme de référé, des requêtes afin de sursis à exécution. En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par le plus ancien des Présidents de chambre présent.

1.2.2. Les Chambres

Elles tiennent leurs audiences aux jours fixés par ordonnance du Premier Président de la Cour.

La Cour de cassation comprend 4 chambres qui sont :

- La Chambre civile;
- La Chambre commerciale;
- La Chambre sociale;
- La Chambre criminelle.

Chaque chambre est compétente à raison de la nature de l'affaire (civile, commerciale, sociale, criminelle) conformément aux règles de procédure dont relève l'affaire.

Le renvoi devant une chambre mixte peut être ordonné lorsqu'une affaire pose une question relevant normalement des attributions de plusieurs chambres ou lorsque la question a reçu ou est susceptible de recevoir devant les chambres, des solutions divergentes.

Le renvoi devant les chambres réunies peut être ordonné lorsque l'affaire pose une question de principe, notamment s'il existe des solutions divergentes, soit entre les juges du fond, soit entre ceux de la Cour de cassation.

Il doit être ordonné lorsque, après cassation d'un premier arrêt ou jugement, la décision rendue par la juridiction de renvoi est attaquée par les mêmes moyens.

1.2.3. Le Parquet Général

Le parquet général, dirigé par le Procureur général est chargé de l'administration et de la discipline des magistrats du parquet et des services qui lui sont rattachés.

Il rédige des conclusions dans toutes les affaires qui lui sont soumises. Il est représenté aux audiences et y présente oralement ses conclusions. En matière pénale, le dossier de chaque affaire est ouvert au parquet général.

1.2.4. Le Secrétariat général

Il est placé sous l'autorité du Premier Président et est dirigé par un secrétaire général, magistrat. Il dirige sous l'autorité du PP les services administratifs et techniques et exécute toutes les missions administratives qui lui sont déléguées.

1.2.5. Le Greffe de la Cour

Il est dirigé par un greffier en chef, chef de greffe assisté de greffiers en chef, de greffiers, de secrétaires des greffes et parquets, de documentalistes et d'archivistes.

Il en assure la responsabilité et la gestion administrative, tient les différents fichiers et registres du greffe et assure la perception des consignations d'amendes.

1.2.6. Le Bureau de la Cour

Il assiste le Premier Président de la Cour dans l'exercice de ses fonctions d'administration, de gestion et de discipline.

Il comprend:

- le Premier président ;
- le Procureur général;
- le Premier Avocat général;
- les présidents de chambre ;
- le secrétaire général.

Le bureau de la Cour est assisté du Greffier en chef.

1.2.7. La Direction des Affaires Administratives et Financières

En tant que structure administrative et technique, la direction des affaires administratives et financières (DAAF) est placée sous l'autorité administrative du Secrétaire général. Les principales attributions de la DAAF sont de gérer les crédits et les ressources humaines, d'élaborer et exécuter le budget de la Cour de cassation sous l'autorité de l'ordonnateur du budget.

1.2.8. Le service de la documentation et des études

Le service de documentation et des études a une mission d'aide à la décision en apportant une assistance permanente aux formations de la Cour. Il a pour tâches de sélectionner et classer les arrêts les plus importants de la Cour, en vue de leur publication.

1.2.9. Les Assemblées Générales

Les Assemblées générales (AG) sont les instances supérieures de la Cour de cassation. Elles comportent deux formations :

- l'AG des magistrats
 - Elle se tient deux fois au moins par année judiciaire et délibère sur toute question mais nécessairement sur la production et le fonctionnement de la Cour;
- l'AG de tout le personnel de la Cour
 Elle est facultative et délibère sur toute question intéressant l'ensemble de la Cour.

2. DIAGNOSTIC DE LA COUR DE CASSATION

La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Cette juridiction suprême a pour mission de contrôler l'exacte application de la règle de droit par les juridictions du fond, garantissant ainsi une interprétation uniforme conformément à l'article 15 de la loi organique n° 18-2016/AN précitée. La Cour de cassation se prononce sur l'exacte application de la loi et non sur le fond des affaires. À ce titre, elle est garante d'une interprétation et d'une application homogène de la règle de droit sur l'ensemble du territoire.

L'organisation judiciaire place la Cour de cassation au sommet de l'ordre judiciaire. C'est ainsi que de par sa jurisprudence, elle se doit d'imprimer une orientation à l'ensemble des juridictions du fond.

La Cour de cassation veille au respect de la règle de droit par les juridictions du fond et assure l'unicité d'interprétation de la loi et l'harmonisation de la jurisprudence. Ainsi, la Cour de cassation est appelée à statuer sur le bien-fondé des pourvois en cassation formés contre les arrêts, les jugements en premier et dernier ressort (c'est-à-dire non susceptible d'appel) et autres décisions rendues.

Pour mieux assurer sa mission et renforcer la qualité de la justice au Burkina Faso, la Cour de cassation doit assurer son leadership juridique et judiciaire en donnant les orientations stratégiques nécessaires et en mobilisant les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des résultats qui sont les siens.

2.1. Une organisation perfectible

Le diagnostic organisationnel de la Cour de cassation révèle l'existence d'un certain nombre de structures opérationnelles telles que le siège, le parquet, le greffe et les services administratifs.

On note toutefois des insuffisances, notamment l'absence d'une structure en charge des marchés et d'un cabinet répondant aux missions du Premier président. De même, les liens existant entre la Cour et les juridictions de fond méritent d'être renforcés.

Néanmoins, la consécration de la Cour de cassation comme juridiction supérieure de l'ordre judiciaire par la loi constitutionnelle de 2000 et la présidence du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) assurée par le Premier Président de ladite Cour en vertu de la loi constitutionnelle du 05 novembre 2015, constituent des opportunités. Aussi, la création du Secrétariat

général, du Service de la Documentation et des Etudes et la possibilité de mise en place de plusieurs Chambres au sein de la Cour de cassation, consacrées par la loi organique de 2016, constituent également des opportunités.

Mais force est de constater que le manque d'esprit de suite du politique dans la mise en œuvre de certaines réformes en l'occurrence, l'adoption des textes d'application de la loi organique de la Cour et les velléités de retour à la formule de Cour suprême sont de véritables obstacles à la dynamique déjà enclenchée.

Il n'en demeure pas moins que l'existence d'instances internes de concertation et de décision fonctionnelles et la tenue régulière de toutes les audiences attestent du bon fonctionnement de la Cour.

Cependant, il convient de relever que l'éparpillement des règles de procédure entre divers textes de loi (Code de Procédure civile, Code de Procédure pénale et la loi organique de la C. cass), l'inexistence de textes organisant le fonctionnement du Greffe et des services administratifs, l'absence d'un manuel de procédures et d'un plan de communication ne permettent pas à la Cour d'être efficiente. Il en est ainsi du dysfonctionnement du Conseil de discipline des agents.

En outre, l'engagement et le leadership du Premier Président d'imprimer une nouvelle dynamique et la possibilité de conférer une compétence consultative à la Cour à la faveur d'une relecture de la loi (saisine réservée aux juridictions de l'ordre judiciaire) permettent d'impulser un nouvel élan.

2.2. Un fonctionnement acceptable mais révélant des insuffisances à corriger

Selon les statistiques judiciaires, le fonctionnement de la Cour de cassation est acceptable au regard des affaires jugées, des décisions rédigées et des conclusions rendues. En effet, en 2020, la Cour de cassation a enregistré 241 affaires nouvelles contre 214 en 2019, soit une progression de 12,6%. La Chambre civile a reçu 36,5% de ces affaires nouvelles, la Chambre sociale 21,6%. Quant aux Chambres commerciale et criminelle, elles ont enregistré respectivement 15,8% et 12,4% des affaires nouvelles.

Le nombre de décisions rendues par la Cour de cassation en 2020 est de 337 contre 183 en 2019, soit une hausse de 84,2%. Le nombre de décisions rendues représente 139,8% des affaires nouvelles. Les décisions rendues sur le fond (cassation et rejet) représentent 45,7% des décisions dont 40,1% de rejet. En ce qui concerne les décisions d'irrecevabilité et de désistement, elles représentent respectivement 28,5% et 2,7% des décisions rendues. En 2020, en moyenne, chaque magistrat en service à la Cour de cassation a rendu 10 décisions. Ce ratio a doublé par rapport à 2019. Pour ce qui est des décisions rédigées par la Cour de cassation en 2020, elles sont au nombre de 292 contre 172 en 2019, soit une progression de 69,8%. Comparé au nombre d'affaires jugées, le taux de rédaction des décisions rendues par la Cour de cassation est de 86,6% contre 94,0% en 2019, soit une baisse de 7,4 points de pourcentage. La dynamique dans le fonctionnement de la Cour devrait davantage s'améliorer avec le fonctionnement des Chambres.

2.3. Des ressources humaines expérimentées, à étoffer, à motiver et dont il faut renforcer les capacités.

La plupart du personnel magistrat affecté à la Cour de cassation est un personnel pétri d'expériences. Cette position de carrière du personnel qui est une opportunité devrait être saisie par la Cour de cassation pour améliorer ses performances. Le renforcement des capacités permettra à la Cour de tirer un plus grand profit du personnel.

L'effectif moyen des personnels magistrats de la Cour de cassation est insuffisant au regard du volume de travail. En effet, sur la période, le nombre de magistrats n'a pas évolué malgré l'augmentation du volume de travail.

Sur un total de quatre-vingt-dix (90) membres, la Cour de cassation dispose de personnel technique et de personnel d'appui.

Le personnel technique est composé de 47 membres dont trente-deux (32) magistrats et de quinze (15) greffiers.

Le personnel d'appui est composé de 43 membres dont six (6) financiers, deux (2) juristes, deux (2) gestionnaires des ressources humaines, quatre (4) secrétaires, trois (3) agents de sécurité, un (1) protocole, trois (3) agents de bureau, dix (10) agents de liaison et de douze (12) chauffeurs.

Les effectifs de la Cour de cassation se caractérisent par un déséquilibre prononcé et une inadéquation évidente. Ainsi, l'effectif du personnel d'appui est pléthorique et en inadéquation avec l'effectif du personnel technique.

En outre, la Cour de cassation manque d'un certain nombre de profils dont les informaticiens, qui devraient apporter un appui conséquent à la réalisation de ses missions.

Compte tenu du nombre croissant des tribunaux et des Cours d'appel, le nombre de dossiers faisant l'objet de recours à la Cour de cassation connait également une augmentation.

Par contre, le nombre du personnel judiciaire est pratiquement constant malgré l'augmentation du nombre de dossiers. Cette situation occasionne de plus en plus une surcharge de travail, qui influe souvent sur la qualité des décisions rendues.

2.4. Une méconnaissance de la Cour de cassation

Dans l'environnement juridique et judiciaire, la Cour de cassation reste méconnue de la plupart des justiciables car n'ayant pas de contact direct avec elle. Le plus souvent, ce sont les avocats qui assistent les justiciables en plaidant devant les plus hautes juridictions nationales. Cette situation fait que la Cour demeure méconnue des populations en général et des justiciables en particulier.

2.5. Des ressources matérielles et financières existantes mais très limitées et inadaptées

L'analyse des ressources de la Cour de cassation montre que la totalité des ressources est pourvue par l'Etat à travers le budget de l'Etat. En outre, la dotation budgétaire est régulièrement allouée suivant les dépenses de personnel, d'acquisition des biens et services, de transfert et d'investissement.

Le profil du budget de la Cour de cassation montre qu'il est composé essentiellement en moyenne de dépenses de personnel à hauteur de 66,84%, des dépenses de transferts au profit du CSM à hauteur de 12,63%, des dépenses d'acquisition de biens et services à hauteur de 14,32% et des dépenses d'investissement à hauteur de 6,21%.

En effet, sur la période 2019-2021, le budget alloué à la Cour de cassation se présente comme suit :

				Total 2019-	
Budget Cour de cassation	2019	2020	2021	2020	%
Dépenses de personnel	923 406 000	979 406 000	1 035 370 000	2 938 182 000	66,84%
Dépenses d'acquisition des					
Biens et services	194 969 000	206 600 000	227 735 000	629 304 000	14,32%
Dépenses de transfert	182 000 000	168 259 000	205 014 000	555 273 000	12,63%
Dépenses d'investissement	108 000 000	65 000 000	100 000 000	273 000 000	6,21%
Total Budget	1 408 375 000	1 419 265 000	1 568 119 000	4 395 759 000	100,00%

Source: Avant-projet Budget programme 2022/C. cass

Cette situation ne permet pas à la Cour de cassation de prendre en charge ses activités, malgré le montant relativement élevé du budget.

En outre, l'ineffectivité de l'autonomie financière et l'insuffisance des ressources financières et matérielles constituent des menaces au bon fonctionnement de la Cour de cassation. A cela s'ajoute le fait que le budget de l'Etat constitue la seule source de financement de la Cour. De même, l'insuffisance de bureaux, de matériel informatique et des consommables affecte sensiblement la productivité des acteurs de la Cour.

2.6. Une prise en charge partielle des attributions

La loi confère à la Cour de cassation des attributions dont certaines sont faiblement prises en charge par manque de moyens humains, matériels et financiers. En effet, les attributions relatives aux correspondances avec les juridictions de fond ne sont pas prises en charge. En conséquence, la C. cass se contente des principales attributions en attendant de disposer des moyens pour les autres attributions.

2.7. Une faible attractivité de la Cour de cassation

Pendant longtemps, les conditions de travail et les traitements au niveau de la Cour de cassation ont constitué des obstacles à l'attractivité du personnel judiciaire. En dépit des améliorations intervenues, le cliché selon lequel la Cour de cassation n'offre pas beaucoup d'opportunités en termes de responsabilité et de valorisation persiste chez un grand nombre de personnels judiciaires, notamment les magistrats.

2.8. Une mission d'interprétation et d'harmonisation du droit à renforcer

La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire burkinabè. Elle remplit une mission essentielle : celle d'unifier et de contrôler l'interprétation des lois. En effet, elle est garante d'une application homogène de la règle de droit sur l'ensemble du territoire burkinabè. Elle dit le droit en l'adaptant à l'évolution de la société.

Toutefois, dans la pratique, il est constaté que face à un même problème de droit posé, la jurisprudence peut varier d'une chambre à une autre.

Au regard des divergences potentielles d'interprétation de la loi, la Cour de cassation se doit dans tous les cas d'apporter une réponse cohérente sur l'interprétation de la règle de droit.

2.9. Des délais de traitement des dossiers à améliorer

Au niveau de la Cour de cassation, le traitement de dossiers prend assez de temps. Ce délai ne concerne que les dossiers frappés de pourvoi en cassation à l'exclusion des dossiers de procédures spéciales qui sont traités avec une relative célérité. En effet le temps moyen mis pour rendre une décision à la Cour de cassation en 2020 est de 3 ans 4 mois contre 4 ans 6 mois en 2019. La durée moyenne de traitement des affaires à la Cour de cassation varie d'une chambre à l'autre. Elle est de 3 ans 11 mois à la Chambre sociale, à la Chambre commerciale ainsi qu'à la chambre criminelle contre 3 ans 8 mois au niveau de la Chambre civile. Parmi les décisions rendues par la Cour en 2020, 34,0% ont connu une durée de traitement supérieure à 5 ans contre 61,7% en 2019; 26,5% entre 1 à 2 ans et 14,9% entre 2 ans à 3 ans. En 2020, 360 affaires nouvelles ont été orientées par le parquet général et 348 conclusions ont été rendues. Ainsi, le ratio affaires nouvelles / conclusions rendues est de 96,7%.

Cependant, force est de constater à l'heure actuelle une réduction sensible du délai de traitement des dossiers de pourvoi. L'acquisition d'un logiciel de traitement des procédures au niveau de la Cour ainsi que l'adoption d'une délibération en assemblée générale sur l'instruction des pourvois permettent de simplifier et d'accélérer le processus de traitement des dossiers. En outre, l'instauration d'une émulation au sein de la Cour renforce la célérité dans le traitement des dossiers.

Malgré ces acquis, on note un certain nombre d'insuffisances. Par ailleurs, la Cour rencontre des difficultés dans la transmission des décisions et des dossiers aux juridictions de fond tout comme aux juridictions communautaires. Des obstacles subsistent également dans la notification des actes de procédure.

En matière de traitement des dossiers, l'absence de plateforme d'échange virtuel et de référentiel rallonge les délais. Également, l'inexistence d'une base de données numériques et les difficultés d'archivage des dossiers ne permettent pas à la Cour de sauvegarder ses données.

Il faut mentionner que la non maîtrise de la technique de cassation par certains magistrats de la Cour de même que celle des procédures spéciales par les acteurs des juridictions de fond impactent considérablement sur la qualité des décisions.

Nonobstant les difficultés relevées, la volonté affichée des premiers responsables et des acteurs de la Cour de la rendre plus performante est une réalité.

Mais la lenteur dans la transmission des fonds de dossiers ainsi que la non maîtrise de la technique de cassation par certains avocats influent négativement sur le rendement de la Cour.

2.10. Un fort potentiel de partenariat avec d'autres acteurs à exploiter

Au niveau international et national, les opportunités de partenariat avec la Cour de cassation existent et pourraient être saisies par elle pour atteindre ses objectifs de résultats. Compte tenu de son statut, de nombreuses possibilités de partenariat s'offrent à elle.

3. Des défis à relever

Au regard des faiblesses identifiées, des défis majeurs doivent être relevés sur la période de mise en œuvre du PDI 2022-2026, parmi lesquels :

- l'amélioration de l'organisation de la C. cass ;
- l'amélioration des ressources matérielles et financières ainsi que le fonctionnement de la Cour ;
- le renforcement de la performance de la Cour ;
- le recrutement et/ou la mise à disposition de personnel approprié ainsi que la formation continue du personnel ;
- le développement d'une communication permettant d'assurer plus de visibilité à la Cour ;
- le renforcement de la coopération nationale et internationale.

3.1. L'amélioration de l'organisation de la Cour de cassation

Au regard des enjeux du moment relativement à la qualité de la justice et de la productivité du pouvoir judiciaire, la C. cass devrait s'organiser en conséquence pour répondre aux diverses sollicitations des justiciables.

3.2. L'amélioration des ressources matérielles et financières ainsi que le fonctionnement de la Cour

Le fonctionnement de la C. cass est relativement satisfaisant. En tant qu'instance représentative du pouvoir judicaire, son fonctionnement devrait être plus efficace pour mieux assumer sa mission.

Les ressources budgétaires étant un facteur fortement limitant de la C. cass pour assumer ses attributions, il est indispensable de diversifier ses sources de financement.

3.3. Le renforcement de la performance de la Cour de cassation

Au niveau de l'ordre judiciaire, les performances de la Cour de cassation auront des effets et un impact positif sur les juridictions du fond. En conséquence, les activités de la Cour de cassation devraient être dirigées vers la recherche de performance à tous les niveaux.

3.4. Le recrutement et/ou la mise à disposition de personnel approprié ainsi que le renforcement de la formation continue du personnel

Compte tenu de l'insuffisance des effectifs de la Cour de cassation, pour combler les besoins de la Cour, des dispositions devraient être prises pour recruter ou solliciter des mises à disposition de personnel d'une part et renforcer la formation continue du personnel d'autre part.

3.5. Le développement d'une communication permettant d'assurer plus de visibilité à la Cour

L'environnement actuel de travail nécessite la mise en place d'une organisation favorisant une bonne communication interne et externe pour plus de visibilité. Pour ce faire, la Cour de cassation devrait prendre les dispositions idoines pour y parvenir.

3.6. Le renforcement de la coopération nationale et internationale

La Cour de cassation, dans ses relations de coopération devrait œuvrer à l'atteinte de ses résultats sur la période 2022-2026. A cet effet, elle devrait développer des initiatives nécessaires pour intensifier la coopération nationale et internationale.

DEUXIEME PARTIE: CADRE DE DEVELOPPEMENT DE LA COUR DE CASSATION

Sur la période 2022-2026, le plan de développement institutionnel sera orienté suivant une vision définie par les acteurs du pouvoir judiciaire.

1. Vision

Sur la période 2022-2026, la vision du PDI de la C. cass est de « Faire de la Cour de cassation à l'horizon 2026 une juridiction de référence, dynamique, attractive, garante de la sécurité juridique et judiciaire, animée par des acteurs motivés en quête permanente d'excellence ».

2. Fondements

La vision définie s'appuie sur les instruments juridiques internationaux, la Constitution, les lois et règlements, la deuxième génération du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2), le Pacte national pour le renouveau de la justice et la Politique sectorielle justice et droits humains 2018-2027.

2.1. Les instruments internationaux

Plusieurs instruments internationaux juridiques ratifiés par le Burkina Faso contribuent à encadrer certaines attributions de la Cour de cassation dans le cadre de la coopération judiciaire africaine et internationale.

2.2. La Constitution

La Constitution est un fondement essentiel du Plan de développement institutionnel de la C. cass en ce qu'elle garantit les droits fondamentaux des citoyens tels, l'égalité de tous devant la loi, le droit pour chaque burkinabè de faire entendre sa cause devant une juridiction indépendante et impartiale.

2.3. Les lois et règlements

Les lois organiques régissant la fonction de magistrat, et portant organisation et fonctionnement de la Cour de cassation, les lois de procédures ainsi que d'autres lois et règlements constituent le cadre juridique de référence pour la C. cass.

2.4. Le Plan national de développement économique et social

Le Plan national de développement économique et social (PNDES II) phase 2 en tant que référentiel national servant pour les interventions de l'État et de ses partenaires respectivement sur la période 2021-2025, vise à consolider l'Etat de droit et à améliorer l'effectivité des droits des citoyens. La Cour de cassation en tant que garante de la sécurité juridique et judiciaire des justiciables de l'ordre judiciaire est appelée à s'en inspirer.

2.5. Le Pacte national pour le renouveau de la justice

Suite aux états généraux de la Justice tenus en 2015, un Pacte national pour le renouveau de la Justice (PNRJ) a été adopté et signé le 28 mars 2015. Ce Pacte constitue une feuille de route qui trace les grandes lignes de la nouvelle vision qui sera impulsée à l'appareil judiciaire en vue de réconcilier la justice avec les justiciables. Le Pacte, composé de huit (08) chapitres et de 114 articles, contient une série d'engagements touchant tous les contours de la magistrature et du système judiciaire.

2.6. La Politique sectorielle justice et droits humains 2018-2027

Conformément aux orientations du PNDES, le secteur « justice et droits humains » dispose à l'instar des autres secteurs, d'une politique unique. Ce référentiel prend en compte les préoccupations et les aspirations de l'ensemble

des acteurs en vue de la consolidation de l'Etat de droit, de l'instauration au Burkina Faso d'une véritable culture des droits humains, de la paix et de la cohésion sociale. La vision de cette politique à l'horizon 2027 est la suivante : « le Burkina Faso, dispose d'une justice crédible, accessible à tous et respectueuse des règles d'un Etat de droit qui garantit aux femmes et aux hommes l'effectivité de leurs droits, pour une Nation pacifique et solidaire ».

3. Principes directeurs

Plusieurs principes directeurs encadrent le plan de développement institutionnel de la C. cass parmi lesquels l'indépendance du pouvoir judiciaire, la transparence, la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), la responsabilité et la redevabilité.

3.1. L'indépendance du pouvoir judiciaire

L'indépendance du pouvoir judiciaire est consacrée par la Constitution du 02 juin 1991 en son article 129. Ce principe s'entend du pouvoir donné au magistrat ou au juge lorsqu'il est saisi ou lorsqu'il se saisit d'un litige, de rendre une décision dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, à l'abri de toute pression. C'est un principe fondamental pour la garantie des libertés individuelles et collectives, la lutte contre la corruption, la bonne gouvernance, la protection des droits humains, le renforcement de la crédibilité du pouvoir judiciaire et de la sécurité juridique des biens et des personnes.

Les interventions dans le cadre de la mise en œuvre du PDI 2022-2026 doivent se faire en tenant compte de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

3.2. La transparence

Le principe de transparence définit le rapport qu'entretient la Cour de cassation avec ses usagers quant à l'information et à la transparence sur ses activités. Les responsables de la Cour de cassation sont tenus en vertu de ce principe

d'informer en temps voulu les usagers de leurs objectifs et leurs activités. La transparence est comprise de la circulation de l'information judiciaire en vue de faciliter une bonne compréhension et visibilité des interventions de la C.cas ainsi qu'un accès par les acteurs aux informations jugées publiques. Cette transparence guidera les interventions de la C. cass pour plus de visibilité de ses activités.

3.3. La gestion axée sur les résultats

Dans le souci d'engranger des résultats à la hauteur des attentes des magistrats et des autres acteurs, le PDI 2022-2026 est élaboré et mis en œuvre suivant l'approche de la gestion axée sur les résultats (GAR). Cette approche exige la prise en compte du principe de causalité, un meilleur ciblage des résultats et une allocation optimale des ressources.

3.4. La responsabilité et la redevabilité

Dans l'optique de mieux recadrer et capitaliser les résultats du PDI 2022-2026, il est indispensable que les responsabilités soient clairement identifiées. En outre, la redevabilité est exigée pour tous les responsables et acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDI 2022-2026.

4. Orientations

De la vision de développement de la Cour de cassation se dégagent deux orientations sous forme d'axes d'intervention de la C. cass sur la période 2022-2026 que sont :

- le pilotage et l'administration de la Cour de cassation ;
- l'amélioration des performances judiciaires de la Cour de cassation.

Ces deux orientations constituent les axes d'intervention de la Cour de cassation autour desquels s'organiseront les objectifs, les résultats, les actions prioritaires et les activités sur la période 2022-2026.

4.1. Pilotage et administration de la C. cass

Le leadership de la C. cass passe par un pilotage et une administration efficace et efficiente du PDI 2022-2026 conformes aux normes. Cela passe par la mise en œuvre, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de toutes les interventions avec des orientations et des lignes directrices claires.

4.2. Amélioration des performances judiciaires de la Cour de cassation

Le traitement efficace des dossiers en termes de délai, de qualité et de célérité constitue un levier important de la performance de la Cour de cassation.

5. Objectifs

A partir des orientations, un objectif général et deux objectifs stratégiques sont définis.

5.1. Objectif général

L'objectif général du PDI 2022-2026 est d'améliorer le contrôle de l'application de la loi et l'harmonisation de la jurisprudence.

5.2. Objectifs stratégiques

Pour atteindre l'objectif général, deux (02) objectifs stratégiques ont été définis à savoir :

- améliorer le pilotage et l'administration de la Cour de cassation ;
- améliorer les performances judiciaires de la Cour de cassation.

De ces deux objectifs stratégiques, ont été déterminés neuf (09) objectifs spécifiques.

6. Résultats attendus

Sur la période, plusieurs résultats sont attendus dans le cadre de la mise en œuvre du PDI 2022-2026. Ces résultats ont un impact, des effets et des livrables ou extrants en corrélation les uns et les autres suivant le cadre de résultats (CR).

6.1. Impact attendu

Les interventions de la Cour de cassation devront produire un impact à l'horizon 2026.

Cet impact intitulé « Les usagers de la Cour de cassation sont satisfaits des délais de traitement et de la qualité des décisions rendues » permettra de constater les progrès réalisés par la Cour de cassation.

6.2. Effets attendus

Plusieurs effets devraient être produits progressivement pour permettre l'atteinte de l'impact attendu en 2026.

Le tableau ci-dessous présente les résultats attendus sur la période 2022-2026 :

		RESULTATS DU PDI 2022-2026						
N.	Résultats sur la période 2022-2026							
N.	Code résultat	Intitulés						
1	R0	Les usagers de la Cour de cassation sont satisfaits des délais de traitement et de la qualité des décisions rendues						
2	R1 Le pilotage et l'administration de la Cour de cassation s'améliorent							
3	R1.1 Le fonctionnement des organes de décisions et de gestion de la CCas s'améliore							
4	R1.2 La gestion administrative, matérielle et financière s'améliore							
5	La gestion des ressources humaines de la Ccas s'améliore							
6	R1.4 La planification et le suivi évaluation des activités de la Ccas s'améliorent							
7	R1.5 La coopération internationale est developpée							
8	R1.6	L'informatisation, la communication et la visibilité de la CCas s'améliorent						
9	R2	Les performances judiciaires de la CCass s'améliorent						
10	R2.1	Le traitement des dossiers s'améliore						
11	R2.2 Le fonctionnement du service de la documentation et des études s'améliore							
12	R2.3 Le cadre législatif et institutionnel est renforcé							

7. Programmes, actions et activités

Dans le cadre de la planification et de la programmation en lien avec les réformes prioritaires en cours au Burkina Faso, un seul programme et des actions prioritaires ont été identifiés suivant l'approche budget programme pour le Plan de développement institutionnel de la C. cass.

7.1. Programme

Le programme identifié suivant l'approche budget programme est intitulé « Régulation performante du droit et unification efficace de la jurisprudence dans l'ordre judiciaire ». Ce programme budgétaire comporte trois actions prises en charge par des actions prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PDI 2022-2026.

7.2. Actions prioritaires

Dans le cadre de la programmation, plusieurs actions prioritaires sont définies en lien avec les axes du PDI et les actions retenues au niveau du programme budgétaire.

7.2.1. Pilotage et administration de la Cour de cassation

Le pilotage et l'administration de la C. cass se feront par six (06) actions prioritaires :

- le fonctionnement des organes d'administration et de gestion ;
- la gestion administrative, matérielle et financière ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la planification et le suivi-évaluation;
- l'informatisation, la communication et la visibilité;
- le développement de la coopération nationale et internationale.

7.2.1.1. Fonctionnement des organes d'administration et de gestion

Cette action prioritaire permet de prendre en charge et d'organiser toutes les activités de pilotage des instances et des organes de la C. cass conformément à la règlementation.

7.2.1.2. Gestion administrative, matérielle et financière

Cette action prioritaire permet de prendre en compte et d'organiser toutes les activités de mobilisation et de gestion des ressources de la C. cass.

7.2.1.3. Gestion des ressources humaines de la C. cass

Cette action prioritaire consiste à prendre en compte et à organiser toutes les activités liées au management des ressources humaines de la C. cass et à la formation continue du personnel.

7.2.1.4. Planification et suivi-évaluation

Cette action prioritaire permet de prendre en charge les activités de planification, de programmation, de suivi et d'évaluation liées à la mise en œuvre du PDI 2022-2026.

7.2.1.5. Informatisation, communication et visibilité

Cette action prioritaire prend en charge les activités d'informatisation de la C. cass, de communication et d'information liées à la mise en œuvre du PDI sur la période 2022-2026.

7.2.1.6. Développement de la coopération nationale et internationale

Cette action prioritaire prend en compte les activités liées aux relations de coopération entre la C. cass et ses partenaires nationaux, régionaux et internationaux.

7.2.2. Amélioration des performances judiciaires de la Cour de cassation

Dans sa mission de dire le droit en statuant sur les pourvois exercés contre les décisions rendues par les juridictions de fond, la Cour de cassation est le dernier maillon de la chaine judiciaire de l'ordre judiciaire. Pour ce faire, l'amélioration de ses performances est une condition sine qua non de la satisfaction des usagers.

L'amélioration de ses performances de la C. cass se fera à travers trois actions prioritaires suivantes :

- le traitement des dossiers ;
- l'étude et la documentation juridique et judiciaire ;
- les réformes du cadre juridique et institutionnel.

7.2.2.1. Traitement des dossiers

Cette action prioritaire consiste à prendre en compte les activités liées au traitement diligent des dossiers à la Cour de cassation.

7.2.2.2. Etudes et documentation juridique et judicaire

Cette action prioritaire consiste à prendre en compte toutes les activités liées aux études, aux recherches et à la documentation juridique et judiciaire de la C. cass.

7.2.2.3. Réformes du cadre juridique et institutionnel

Cette action prioritaire prend en compte toutes les activités liées aux réformes du cadre juridique et institutionnel de la C. cass.

7.3. Principales activités

Des activités ont été identifiées par actions prioritaires pour être exécutées sur la période de mise en œuvre du PDI 2022-2026.

Le détail des activités de la matrice de programmation des activités du PDI 2022-2026 de la Cour est à l'annexe1.

8. Coût et financement

Sur la période 2022-2026, le PDI a été budgétisé à travers le coût des activités. Il sera financé par plusieurs sources de financement dont principalement le budget de l'Etat.

8.1. Coût du Plan

L'incidence financière du PDI 2022-2026 est évaluée à la somme de **Neuf**Milliards Neuf Cent Quatorze Millions Six Cent Soixante Treize Mille

Douze (9 914 673 012) de francs CFA répartie par axe d'intervention et par année comme suit :

Axes/Années	2022	2023	2024	2025	2026	Total PDI 2022-2026
TOTAL	1 940 579 500	1 867 427 818	1 929 868 626	2 065 181 815	2 111 615 253	9 914 673 012

En outre, le coût du PDI 2022- 2026 se présente par axes d'intervention ainsi qu'il suit :

						Total PDI
Axes/Années	2022	2023	2024	2025	2026	2022-2026
AXE 1: PILOTAGE						
ET						
ADMINISTRATION						9 734 673 012
DE LA COUR DE						
CASSATION	1 900 579 500	1 832 427 818	1 894 868 626	2 030 181 815	2 076 615 253	
AXE 2:						
AMELIORATION						
DES						
PERFORMANCES						180 000 000
JUDICIAIRES DE						
LA COUR DE						
CASSATION	40 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	
TOTAL	1 940 579 500	1 867 427 818	1 929 868 626	2 065 181 815	2 111 615 253	9 914 673 012

Source : Consultant, modèle de projection budgétaire 2022-2026

8.2. Financement du Plan

La prise en charge du PDI 2022-2026 se fera partiellement par les ressources prévues au budget de l'Etat. Le financement complémentaire est à rechercher.

8.2.1.1. Les ressources disponibles sur la période 2022-2026

Sur la période 2022-2026, les ressources disponibles pour le financement du PDI s'élèvent à **Huit Milliards Trois Cent Trente Six Millions Deux Cent Quarante Sept Mille Cinquante Quatre (8 336 247 054) de francs CFA** soit 84% du coût du Plan.

Le détail des ressources se présente comme suit :

Axes/années	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026
Ressources propres	1 620 148 000	1 593 156 000	1 523 743 000	1 767 541 880	1 831 658 174	8 336 247 054
Budget Etat	1 620 148 000	1 593 156 000	1 523 743 000	1 767 541 880	1 831 658 174	8 336 247 054

Source : Consultant, modèle de projection budgétaire 2022-2026

8.2.1.2. Les besoins de financement sur la période 2022-2026

Sur la base des ressources disponibles, les besoins de financement du PDI 2022-2026 s'élèvent à Un Milliard Cinq Cent Soixante Dix Huit Millions Quatre Cent Vingt Cinq Mille Neuf Cent Cinquante Huit (1 578 425 958) de francs CFA, soit 16 % du coût du Plan.

Le détail des besoins de financement se présente comme suit :

						Total PDI
Axes/Années	2022	2023	2024	2025	2026	2022-2026
	320 431 500	274 271 818	406 125 626	297 639 935	279 957 079	1 578 425 958
TOTAL						

Source : consultant, modèle de projection budgétaire 2022-2026

9. Stratégies de mise en œuvre

La mise en œuvre du PDI 2022-2026 se fera suivant plusieurs stratégies dont les plus importantes sont la stratégie de communication et la stratégie de mobilisation des financements.

9.1. Stratégie de communication

La réussite de la mise en œuvre du PDI 2022-2026 passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'une bonne stratégie de communication.

9.2. Stratégie de mobilisation des financements

Une stratégie de mobilisation des financements sera conçue et mise en œuvre pour accompagner le PDI 2022-2026.

9.3. Plan de formation

Un plan de formation continue est élaboré pour contribuer au renforcement des capacités du personnel de la Cour de cassation en soutien à la mise en œuvre du PDI.

TROISIEME PARTIE : DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION

Pour avoir des résultats satisfaisants dans les délais impartis, un dispositif de mise en œuvre et un dispositif de suivi-évaluation sont mis en place.

1. Dispositif de mise en œuvre

Le dispositif de mise en œuvre optimale du document cadre des actions stratégiques comprend, des organes ou structures et des outils de mise en œuvre.

1.1. Organes et structures de mise en œuvre

Dans la mise en œuvre du PDI 2022-2026, un dispositif est mis en place et est composé d'organes et de structures de mise en œuvre que sont la Cour de cassation, l'Ordre des Avocats, le Conseil supérieur de la magistrature, le Ministère en charge de la justice, le Ministère en charge des finances et les partenaires.

1.1.1. La Cour de cassation

La mise en œuvre du PDI 2022-2026 à travers les différents PTA relève principalement de la Cour de cassation. A travers ses organes de décisions, la C. cass prendra toutes les dispositions pour mettre en œuvre le PDI sur la période concernée.

1.1.2. L'Ordre des Avocats

Les avocats ou conseils sont un des partenaires spécifiques de la Cour de cassation à travers leur Ordre.

1.1.3. Le Conseil Supérieur de la Magistrature

Le Conseil supérieur de la magistrature est un organe prévu à l'article 131 de la Constitution. Il décide des nominations et des affectations des magistrats,

donne des avis sur toutes les questions relatives à l'indépendance et au fonctionnement de la justice, la déontologie des magistrats, l'exercice du droit de grâce, l'attribution des distinctions honorifiques donnant lieu à bonification d'échelon et l'attribution de l'honorariat aux magistrats. Il statue comme commission d'avancement et conseil de discipline des magistrats. A ce titre, il contribuera à la mise en œuvre du PDI 2022-2026 de la C. cass.

1.1.4. Le Ministère en charge de la justice

Conformément au décret n°2021-1359/PRES/PM/SGG-CM du 31 décembre 2021 portant attributions des membres du Gouvernement, le Ministère en charge de la justice assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de justice. A ce titre, son accompagnement est attendu dans la mise en œuvre du PDI 2022-2026 notamment sur les questions de réforme judiciaire et institutionnelle de la C. cass.

1.1.5. Le Ministère en charge des Finances

Conformément au décret n°2021-1359/PRES/PM/SGG-CM du 31 décembre 2021 portant attributions des membres du Gouvernement, le Ministère en charge des finances assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du développement, de l'aménagement du territoire et de la Prospective. Pour ce faire, il intervient dans la mobilisation des partenaires et partant des ressources au profit des structures.

1.1.6. Les partenaires

La mise en œuvre du PDI 2022-2026 devrait connaître une bonne exécution avec l'accompagnement de partenaires nationaux et internationaux. Cet accompagnement se fera notamment à travers l'appui technique et la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du PDI.

Ainsi, des accords de partenariat seront noués à travers des protocoles et des conventions.

1.2. Outils de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre du PDI 2022-2026, des outils ont été définis parmi lesquels les Plans de Travail Annuels (PTA) et les fiches d'activités.

1.2.1. Les plans de travail annuels

Chaque année, les activités prioritaires seront choisies en fonction des objectifs de résultats prévus et programmés dans un PTA contenant les axes, les actions prioritaires et les objectifs, conformément au canevas de l'annexe 8. Les activités seront ainsi budgétisées en fonction du cadre budgétaire du PTA et des ressources disponibles de l'année. Le premier est le PTA 2022 et le dernier le PTA 2026.

1.2.2. Les fiches d'activités

Ce sont des fiches descriptives des activités à inscrire dans les PTA. Elles montrent le lien avec les indicateurs de résultats du document cadre des actions stratégiques ainsi que l'axe et l'action prioritaire auxquels elles se rattachent. Les fiches d'activités feront ressortir l'ensemble des tâches de l'activité, leur programmation mensuelle ou trimestrielle, leur coût ainsi que leurs liens, conformément au canevas à l'annexe 9.

Chaque PTA soumis au bureau de la Cour de cassation pour adoption doit être accompagné de fiches d'activités dûment élaborées pour préciser les tâches composant les activités.

2. Dispositif de suivi-évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation à mettre en place comprend les acteurs et les outils.

2.1. Acteurs ou organes de suivi-évaluation

Les acteurs ou organes du suivi-évaluation du PDI 2022-2026 sont : le bureau de la Cour de cassation et le Comité Technique de Suivi (CTS).

2.1.1. Le bureau de la Cour de cassation

Le bureau de la Cour de cassation assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PDI 2022-2026 en examinant et en adoptant les rapports qui lui sont soumis par le comité technique de suivi.

2.1.2. Le Comité Technique de Suivi

Le Comité Technique de Suivi (CTS) est chargé de la coordination de la mise en œuvre du PDI 2022-2026. Il est dirigé par le Premier Président de la Cour de cassation ou son représentant.

Le CTS est chargé de centraliser les informations et d'assister les autres structures de mise en œuvre du PDI 2022-2026.

En d'autres termes, il est chargé :

- d'assister les structures dans la mise en œuvre des activités du PDI 2022-2026 ;
- de produire les outils de mise en œuvre du PDI 2022-2026;
- de finaliser les plans annuels de travail;
- d'actualiser le cadre de résultats du PDI 2022-2026 ;
- de suivre la mise en œuvre du PDI 2022-2026 ;
- de produire les rapports trimestriels de mise en œuvre du PDI 2022-2026 ;
- de soumettre les documents produits à l'assemblée générale du personnel de la Cour de cassation ;

- de mettre en œuvre les outils de planification, de programmation et de suivi-évaluation ;
- de suivre la mise en œuvre des recommandations faites sur la mise en œuvre du PDI 2022-2026.

Le CTS est mis en place par une décision du Premier Président de la Cour de cassation.

2.2. Outils de suivi-évaluation

Les outils de suivi évaluation sont principalement les indicateurs de performance et le cadre de mesure des résultats.

2.2.1. Les indicateurs de performance

En fonction des résultats attendus, des indicateurs d'impact et d'effets ont été identifiés pour mesurer périodiquement les progrès dans la mise en œuvre du PDI 2022-2026.

2.2.1.1. L'indicateur d'impact

Il mesure la finalité des interventions de la C. cass à l'issue de la mise en œuvre du PDI sur la période. Cet indicateur, qui est intitulé « proportion des usagers de la Cour de cassation satisfaits des délais de traitement et de la qualité des décisions rendues » sera renseigné tous les deux ans à travers une enquête auprès de la population cible, notamment les justiciables et autres usagers ayant eu un contact avec la Cour de cassation.

2.2.1.2. Les indicateurs d'effets

Ils mesurent les progrès à moyen terme qui seront constatés à l'issue de la mise en œuvre du PDI sur la période 2022-2026.

Les autres indicateurs mesurent également les progrès sur la période en lien avec les indicateurs d'effets.

Pour chaque indicateur de performance, une situation de référence est définie ainsi que les cibles ou niveaux de résultats à atteindre sur la période 2022-2026 avec une progression annuelle suivant une approche basée sur la recherche progressive des résultats, en fonction des ressources disponibles.

2.2.2. Le cadre de mesure des résultats

Les responsables de la C. cass doivent rechercher en permanence les progrès dans les résultats de leur structure. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place un cadre de mesure des résultats (CMR), qui est l'équivalent du cadre logique dans l'approche projet ou dans la Planification par Objectif (PPO). Le CMR donne la panoplie d'indicateurs devant servir à mesurer les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan. Il doit être conforme au cadre de résultats définis pour capter tous les résultats du PDI.

Le CMR comprend douze (12) résultats, les vingt un (21) indicateurs et leurs intitulés, les sources des données, les méthodes de collecte et la fréquence de collecte des informations. Le CMR du PDI 2022-2026 est à l'annexe 3.

2.2.3. Les rapports à produire

Le suivi-évaluation permet de produire des rapports périodiques de suivi et des rapports d'évaluation au cours de la période de mise en œuvre du PDI 2022-2026.

2.2.3.1. Les rapports trimestriels, semestriels et annuels

Le CTS produira trimestriellement et semestriellement un rapport de mise en œuvre afin de rendre compte de l'état d'exécution du plan de travail annuel à l'ensemble des acteurs. A la fin de chaque année, il est produit un rapport faisant office de rapport de performance, conformément au canevas à l'annexe 10.

2.2.3.2. Les rapports d'évaluation

Des évaluations seront réalisées à mi-parcours et à la fin de la période de mise en œuvre du PDI 2022-2026. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2024 et l'évaluation finale en 2026 par des évaluateurs indépendants. Elles pourront se faire à travers des évaluations conjointes afin de permettre une appropriation par les acteurs de la Cour de cassation. Elles seront basées sur les critères et procédures définies dans le manuel de suivi évaluation.

Ces évaluations seront sanctionnées par des rapports soumis au bureau de la C. cass pour approbation.

3. Hypothèses et risques

Des hypothèses ou facteurs favorables et des risques ou facteurs défavorables sont susceptibles d'influer sur les résultats attendus du PDI 2022-2026.

3.1. Hypothèses

Plusieurs hypothèses ou facteurs favorables à la mise en œuvre optimale du PDI ont été identifiés parmi lesquels la volonté politique affirmée, la mobilisation optimale des financements pour le PDI 2022-2026, le management participatif et inclusif, la motivation et le fort engagement des acteurs et le partenariat efficace avec les acteurs.

3.1.1. La volonté politique affirmée

La signature par les gouvernants du Pacte national pour le renouveau de la justice ainsi que la place faite à la justice dans le Programme national de développement économique et social semblent être révélatrices d'une volonté politique d'accompagner la justice pour le rayonnement de son indépendance.

3.1.2. Mobilisation optimale des financements pour le PDI 2022-2026

La mise en œuvre optimale du PDI 2022-2026 est conditionnée par la mobilisation des financements escomptés sur la période soit la somme de **Neuf Milliards Neuf Cent Quatorze Millions Six Cent Soixante Treize Mille Douze** (9 914 673 012) de francs CFA afin de financer les activités des différents plans de travail annuel sur la période. Le niveau des résultats attendus est lié au niveau des moyens à mobiliser.

3.1.3. Management participatif et inclusif

La mise en œuvre du PDI 2022-2026 requiert une bonne coordination des actions et un management participatif et inclusif de la part du Premier Président de la C. cass. Ce management devrait prendre en compte toutes les compétences et toutes les catégories de ressources humaines disponibles.

3.1.4. Motivation et fort engagement des acteurs

Les résultats attendus sur la période 2022-2026 ne sauront être à la hauteur des attentes que si le personnel de la C. cass est motivé et fortement engagé autour des résultats. De même, la motivation et l'engagement de tous les acteurs seront un gage de réussite de la mise en œuvre du PDI. Pour ce faire, un des credo de la C. cass, est de promouvoir de façon permanente un climat organisationnel sain.

3.1.5. Partenariat efficace avec les acteurs

Au regard de la place qu'occupe la C. cass dans la consolidation de la démocratie, de la cohésion sociale et du vivre ensemble, le concours des partenaires permettrait d'atteindre les résultats du PDI 2022-2026 en matière d'accompagnement et de collaboration.

3.2. Risques

Plusieurs risques ou facteurs défavorables pourraient entraver l'atteinte des résultats attendus parmi lesquels l'insécurité, la pandémie de la COVID 19, l'instabilité politique, le faible leadership des premiers responsables de la Cour de cassation, la faible adhésion des plus hautes autorités étatiques à la cause de la C. cass, l'instabilité managériale, le faible engagement et la faible adhésion du personnel de la Cour, le faible financement du PDI 2022-2026.

3.2.1. L'insécurité

Depuis l'année 2015 et principalement en 2016, le Burkina Faso fait face à une insécurité caractérisée par des attaques terroristes azimutes avec plus de cinq cent (500) victimes, plus d'un million de déplacés internes et des dégâts matériels importants. Cette situation d'insécurité mobilise non seulement les ressources du budget de l'Etat mais aussi beaucoup de partenaires du Burkina Faso et pourrait limiter l'accompagnement de la Cour dans la mise en œuvre du PDI 2022-2026.

3.2.2. La Pandémie de la COVID-19

Depuis le début de l'année 2020, la COVID 19 est apparue comme pandémie dans le monde et a occasionné la prise de plusieurs mesures restrictives par les pays du monde entier, dont les fermetures de frontières, les interdictions de voyager, etc. Malgré, les vaccins, d'autres variantes de la maladie font surface en Asie, en Amérique et en Afrique, poussant ainsi les Etats à renforcer les mesures de protection. Ces mesures pourraient être des contraintes majeures pour la mise en œuvre optimale du PDI de la C. cass.

3.2.3. L'instabilité politique

L'instabilité politique est souvent source de remise en cause des acquis engrangés en matière de développement ; elle pourrait influer négativement sur l'atteinte des résultats.

3.2.4. Le faible leadership des premiers responsables de la Cour de cassation

Dans l'environnement institutionnel, les premiers responsables déterminent la marche des organisations en insufflant la manière, le rythme et la vitesse vers les résultats. En ce qui concerne la C. cass, les responsables ont un rôle prépondérant dans la conduite de l'institution vers les résultats. Une faiblesse de leur leadership serait un facteur limitant pour les résultats attendus sur la période.

3.2.5. Le faible accompagnement des autorités étatiques pour l'autonomisation de la Cour de cassation

Ce faible accompagnement se constate tant au niveau de l'exécutif qu'au niveau parlementaire. Il se traduit par l'insuffisance des crédits budgétaires, les régulations budgétaires et les difficultés à conduire les réformes législatives. Sur la période, ce faible accompagnement affecterait significativement les résultats attendus.

3.2.6. L'instabilité managériale

Le management de la C. cass devrait être régulier et permanent pour assurer une stabilité dans l'exécution du PDI 2022-2026 à travers la prise de décisions opérationnelles pertinentes. Pour ce faire, l'équipe dirigeante de la C. cass devrait être assez stable sur la période de mise en œuvre du PDI 2022-2026.

3.2.7. Le faible engagement et la faible adhésion du personnel de la Cour

Les ressources humaines étant la clé de voûte de toute structure, l'engagement total du personnel de la C. cass est une condition nécessaire de la bonne mise en œuvre du PDI. En conséquence, le faible engagement des « top manager » de la C. cass pourrait entraver l'atteinte des résultats attendus à l'horizon 2026.

3.2.8. Le faible financement du PDI 2022-2026

Le cadre de résultats du PDI 2022-2026 est assorti d'un coût de Neuf Milliards Neuf Cent Quatorze Millions Six Cent Soixante Treize Mille Douze (9 914 673 012) de francs CFA sur la période. Comme les niveaux de résultats escomptés sont liés au niveau des ressources à mobiliser pour le financement des différents plans de travail annuel (PTA) successifs, la faible mobilisation des ressources compromettrait l'atteinte des résultats.

Afin de réduire l'impact des risques sur l'atteinte des résultats, des mesures d'atténuation devraient être prises pour prévenir, protéger, partager et transférer au besoin ces risques.

CONCLUSION

Sur la période 2022-2026, la C. cass entend mettre en œuvre le PDI à travers cinq (05) plans de travail annuels dont le premier est le PTA 2022. Ces plans, une fois mis en œuvre, permettront d'atteindre les cibles des résultats fixés jusqu'en 2026 et positionneront la C. cass comme une structure attractive et leader dans l'harmonisation de la jurisprudence et le porte flambeau de l'ordre judiciaire.

En élaborant le PDI 2022-2026, les responsables de la C. cass visent à donner des orientations claires sur la période et aider à renforcer leurs expertises, à satisfaire leurs besoins professionnels et à consolider l'indépendance de la justice.

Le PDI 2022-2026, permettra de renforcer le rendement de la Cour à travers le bon pilotage et la réalisation des performances judiciaires. Son coût est estimé à Neuf Milliards Neuf Cent Quatorze Millions Six Cent Soixante Treize Mille Douze (9 914 673 012) de francs CFA dont Huit Milliards Trois Cent Trente Six Millions Deux Cent Quarante Sept Mille Cinquante Quatre (8 336 247 054) de francs CFA de ressources budgétaires disponibles et Un Milliard Cinq Cent Soixante Dix Huit Millions Quatre Cent Vingt Cinq Mille Neuf Cent Cinquante Huit (1 578 425 958) de francs CFA de besoin de financement.

La C. cass, en relation avec les partenaires, agira de façon coordonnée et cohérente pour plus de résultats sur la période en rapport avec les résultats attendus du PDI 2022-2026.

ANNEXES

Annexe 1 : Matrice de programmation des activités du PDI

		Pr	ogra	amn	nation	n Phy	sique	;	Pr	ogrammatio	on Financiè	re (en fran	es)	Total	Source de	
Axe/actions prioritaires	T 1	T	22 T 3	T 4	20 23	20 24	20 25	20 26	2022	2023	2024	2025	2026	PDI 2022- 2026	Finance ment	Responsables
AXE 1: PILOTAGE ET ADMINISTRATION DE LA COUR DE CASSATION									1 900 579 500	1 832 427 818	1 894 868 626	2 030 181 815	2 076 615 253	9 734 673 012		
Objectif stratégique 1: Améliorer la gouvernance de la Cour de Cassation									1 900 579 500	1 832 427 818	1 894 868 626	2 030 181 815	2 076 615 253	9 734 673 012		
Action prioritaire 1.1 Fonctionnement des organes de décisions et de gestion de la Ccass									12 000 000	8 000 000	5 000 000	8 000 000	5 000 000	38 000 000		
Objectif spécifique 1.1: Assurer le fonctionnement normal des organes de décision et de gestion de la Cour de cassation																
Tenir régulièrement les assemblées générales des magistrats (AGM) conformément à la loi		X		X	X	X	X	X	РМ	PM	РМ	PM	РМ	-	ETAT	PP-PG
Tenir au moins une fois par mois les réunions du bureau de la Cour de cassation	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	PP-PG
Tenir au moins une fois par mois les réunions des Chambres de la Cour de cassation	X	X	X	X	X	X	X	X	РМ	РМ	РМ	PM	РМ	-	ETAT	Présidents Chambre
Tenir régulièrement au moins fois par mois les réunions du Parquet général de la Cour de cassation	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	PG
Tenir régulièrement au moins une fois par mois les réunions du Greffe central de la Cour de cassation	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	Greffier en chef

Tenir régulièrement au moins une fois par mois les réunions du Secrétariat général de la Cour de cassation	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	SG
Tenir au moins une fois par mois les réunions du cabinet du Premier Président de la Cour de cassation	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	PP
Elaborer le réferentiel de délais de traitement des dossiers	X								7 000 000	FIVI	FIVI	FIVE	FIVI	7 000 000	ETAT	Bureau
Organiser des séances de travail périodique avec les Avocats sur les procedures de cassation		X		X	X	X	X	X	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000	ETAT	PP-PG
Tenir régulièrement au moins une fois par an les sessions de l'Assemblée Générale du personnel(AGP) de la Cour de cassation	X				X	X	X	X	PM	3 000 000	PM	3 000 000	PM	6 000 000	ETAT	
Action prioritaire 1.2 Gestion administrative, financière et materielle									1 664 204 000	1 658 296 318	1 718 944 626	1 882 472 315	1 925 899 753	8 849 817 012		
Objectif spécifique 1.2: Assurer la gestion administrative, materielle et financière																
Elaborer et valider le manuel de procédures de gestion administrative, matérielle et financière		X							7 000 000					7 000 000	ETAT	PP
Elaborer l'avant projet de budget		X			X	X	X	X	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	12 500 000	ETAT	Commission Finances
Elaborer le plan de passation des marchés(PPM)				X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	DAAF-PRM- CF
Elaborer les rapports périodiques sur l'exécution du budget		X		X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	DAAF-PRM- CF
Acquérir des biens et services (Exécuter le PPM)	X	X	X	X	X	X	X	X	200 000 000	250 000 000	350 000 000	450 000 000	500 000 000	1 750 000 000	ETAT	PP-DAAF- PRM-CF

Prendre en charge les frais généraux (frais de mission, les groupes de travail etc)	X	x	X	X	X	X	X	X	50 000 000	50 000 000	60 000 000	70 000 000	80 000 000	310 000 000	ETAT	PP-DAAF- PRM-CF
prendre en charge la rémunération du personnel de la Cour de cassation	X	X	X	X	X	X	X	X	1 199 690 000	1 150 782 318	1 099 444 626	1 149 972 315	1 133 399 753	5 733 289 012	ETAT	DAAF- SOLDE
Assurer le paiement de la contribution de la Cour de cassation du Burkina Faso aux instances internationales			X	X	X	X	X	X	5 014 000	5 014 000	7 000 000	10 000 000	10 000 000	37 028 000	ETAT	PP-DAAF
Transférer des crédits au fonctionnement du CSM	X				X	X	X	X	200 000 000	1 000 000	ETAT	PP-DAAF				
Réaliser la revue à mi-parcours sur l'exécution du budget			X		X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	DAAF
Elaborer le plan de déblocage de fonds	X				X	X	X	X	РМ	PM	PM	PM	РМ	-	ETAT	DAAF
Finaliser le projet d'organigramme de la Cour de cassation		X							PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	Bureau de la Cour
Actualiser l'étude architecturale pour la construction du siège de la Cour de cassation				X					PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	PP
Produire annuellement le compte de gestion des matières		X		X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	
Rechercher les financements pour la Cour de cassation	X	X	X	X	X	X	X	X	РМ	PM	РМ	PM	РМ	-	ETAT	PP/Commissi on Finance
Action prioritaire 1.3 Gestion des ressources humaines de la Cour de Cassation									121 375 500	128 131 500	124 924 000	101 709 500	93 215 500	569 356 000		
Objectif spécifique 1.3: Assurer une gestion efficiente des ressources humaines de la Cour de cassation																
Elaborer un plan de formation au profit du personnel magistrat (y compris ceux nouvellement nommés) et non magistrat de la Cour de cassation	X								10 000 000					10 000 000	ETAT	Commission

Mettre en œuvre le plan de formation au profit du personnel magistrat et non magistrat de la Cour de cassation	X	X	X	X	X	X	X	X	96 375 500	110 131 500	112 924 000	88 209 500	79 215 500	486 856 000	ETAT	Commission
Elaborer un tableau prévisionnel des emplois et des effectifs (TPE) de la Cour de cassation	X								PM					-	ETAT	DAAF
Elaborer un plan de motivation des ressources humaines				X					1 000 000					1 000 000	ETAT	
Mettre en œuvre le plan de motivation des ressources humaines de la Cour de cassation		X							1 500 000					1 500 000	ETAT	PP
Elaborer un tableau de bord du personnel de la Cour de cassation				X	X	X	X	X	3 000 000	3 500 000	4 000 000	4 500 000	5 000 000	20 000 000	ETAT	Bureau de la Cour
Elaborer annuellement le bilan social de la Cour de cassation		X							2 500 000					2 500 000	ETAT	DAAF
Mettre à jour les dossiers individuels du personnel non magistrat de la Cour de cassation	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	DAAF
Suivre la carrière du personnel de la Cour de cassation	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	DAAF
Organiser les activités socio-culturelles et sportives au sein de la Cour de cassation	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	DAAF
Organiser, chaque année, une céremonie d'aurevoir au personnel de la Cour de cassation admis à la retraite	X	X	X	X	X	X	X	X	2 000 000	2 500 000	3 000 000	4 000 000	4 000 000	15 500 000	ETAT	Mutuelle
Faire fonctionner les commissions spécialisées de la Cour (SIDA, Genre, VBG, etc.)	X	X	X	X	X	X	X	X	5 000 000		5 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000	ETAT	Président de Commission
Recruter le personnel pour la Cour de cassation	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	PP

Décrire les postes de travail de la Cour de cassation					X					7 000 000				7 000 000	ETAT	Bureau de la Cour
Action prioritaire 1.4 Planification et suivi évaluation									10 000 000	-	5 000 000	-	14 500 000	29 500 000		
Objectif spécifique 1.4: Assurer une bonne programmation et un suivi évaluation des interventions de la Cour																
Elaborer le deuxième plan de développement institutionnel de la Cour de cassation								X					12 000 000	12 000 000	ETAT	PP
Elaborer le Plan Travail Annuel	X			X	X	X	X	X	5 000 000	PM	PM	PM	PM	5 000 000	ETAT	PP
Elaborer le rapport d'activités périodiques et annuel	X	X	X	X	X	X	X	X	РМ	РМ	PM	РМ	РМ	-	ETAT	Responsables de structure
Evaluer le plan de développement institutionnel (mi parcours et finale)						X		X			2 500 000		2 500 000	5 000 000	ETAT	PP
Elaborer un manuel de suivi-évaluation du plan de développement institutionnel	X								5 000 000					5 000 000	ETAT	PP
Mettre en place un comité de suivi de la mise en œuvre du plan de développement institutionnel	X								PM					-	-	PP
Organiser les rencontres du comité de suivi	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	-	PP
Evaluer le plan de formation continue du personnel 2022- 2024 de la Cour de cassation						X					2 500 000			2 500 000	ETAT	PP
Action prioritaire 1.5 Informatisation, communication et visibilité									80 000 000	25 000 000	28 000 000	25 000 000	25 000 000	183 000 000		
Objectif spécifique 1.5: Assurer l'informatisation, la communication et la visibilité de la Cour de cassation																

Elaborer la stratégie et le plan de communication de la Cour de cassation 2022-2024			X						5 000 000					5 000 000	ETAT	Bureau
Mettre en œuvre la tranche annuelle du plan de communication de la Cour de cassation				X	X	X			5 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	45 000 000	ETAT	Bureau
Elaborer le plan de communication 2025-2027														,	ETAT	
Créer une plateforme d'information et d'échanges entre le personnel de la Cour de cassation						X					3 000 000			3 000 000	ETAT	Bureau
Organiser des séances de travail avec les Avocats sur les procédures de cassation				X					5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000	ETAT	PP
Commémorer le 20ème anniversaire de la Cour de cassation			X						50 000 000					50 000 000	ETAT	PP
Organiser des Journées Portes Ouvertes (JPO) de la Cour de cassation					X	X	X	X		5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	20 000 000	ETAT	PP
Elaborer le schéma directeur informatique (SDI)				X					10 000 000					10 000 000	ETAT	PP
Mettre en oeuvre le schéma directeur informatique				X	X	X	X	X	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000	ETAT	PP
Action prioritaire 1.6 Renforcement la coopération nationale et internationale									13 000 000	65000000	ETAT					
Objectif spécifique 1.6: Developper la coopération nationale et internationale														<u>0</u>		
Organiser les voyages d'études au profit du personnel de la Cour de cassation		X	X	X	X	X	X	X	10 000 000	50 000 000	ETAT/P TFs	PP				
Nouer et entretenir des relations avec des partenaires (Juridictions de Cassation sœurs, ordre des avocats, PTFs, etc)		X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	РМ	-	ETAT	PP
Accueillir les délégations étrangères	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	PP

Mettre en œuvre la coopération judiciaire internationale	X	X	X	X	X	X	X	X	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	15 000 000	ETAT	PP
AXE 2: AMELIORATION DES PERFORMANCES JUDICIAIRES DE LA COUR DE CASSATION									40 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	180 000 000		
Objectif stratégique 2 : Améliorer les performances de la Cour de cassation									40 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	35 000 000	180 000 000		
Action prioritaire 2.1 Traitement des dossiers									10 000 000	50 000 000						
Objectif spécifique 2.1: Améliorer les délais de traitement des dossiers																
Enregistrer les pourvois au Greffe central à la Cour de cassation	X	х	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	Greffe
Rediger le rapport, la note sur le litige et le projet d'arrêt par le Conseiller rapporteur	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	Chambres
Rediger les conclusions du Ministère public	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	Parquet
Juger le pourvoi	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	Chambres/Pa rquet
Rediger l'arrêt	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	Chambres/Pa rquet
Délivrer l'expédition (Greffe central)	X	X	X	X	X	X	X	X	PM	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	Chambres
Archiver et notifier les arrêts	X	X	X	X	X	X	X	X	10 000 000	50 000 000	ETAT	Greffe				
Action prioritaire 2.2 Etudes et documentation	on								20 000 000	100 000 000						

Objectif spécifique 2.3: Améliorer le cadre juridique et institutionnel																
Mettre à la disposition de la Cour la documentation juridique et judiciaire	X	X	X	X	X	X	X	X	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000	ETAT /PTFs	SDE
Conduire les études juridiques et judicaires	X	X	X	X	X	X	X	X	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000	ETAT /PTFs	SDE
Disséminer les résultats de la recherche	X	X	X	X	X	X	X	X	РМ	PM	PM	PM	PM	-	ETAT	SDE
Elaborer et publier annuellement le bulletin des arrêts de la Cour de cassation				X	X	X	X	X	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000	ETAT	SDE
Elaborer et publier le recueil des arrêts de la Cour de cassation				X		X		X	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	25 000 000	ETAT	SDE
Action prioritaire 2.3 Reformes du cadre législatif et institutionnel									10 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	30 000 000		
Objectif spécifique 2.3: Améliorer le cadre juridique et institutionnel																
Elaborer un avant-projet de la loi organique et ses textes d'application		X			X	X	X	X	10 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	30 000 000	ETAT/P TFs	Bureau
Relire le règlement intérieur					X					PM		-	-	-	ETAT	Bureau
Action prioritaire 2.4									-	-	-	-	-	-		
TOTAL									1 940 579 500	1 867 427 818	1 929 868 626	2 065 181 815	2 111 615 253	9 914 673 012		

Annexe 2 : Cadre de Résultats du PDI 2022-2026

Noordro			Indicateurs	Sources de données	
N°ordre			marcateurs	Bources de données	

	Axes		Résultats attendus (Impact, effets, extrants)	Codes	Intitulés		Méthode de collecte	Fréquence de collecte des informations
1		R0	Les usagers de la Cour de cassation sont satisfaits des délais de traitement et de la qualité des décisions rendues	IP0	Proportion des usagers de la Cour de Cassation satisfaits des délais de traitement et de la qualité des décisions rendues	Rapport de sondage	Sondage	Chaque2 ans
2		R1	Le pilotage et l'administration de la Cour de cassation s'améliorent	IP 1	Niveau de pilotage et d'administration de la Cour de Cassation	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
3		R1.1	Le fonctionnement des organes de décisions et de gestion de la C. cass s'améliore	I1	Proportion des cadres de concertation tenus	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
4				I3	Taux d'exécution du budget de la C. cass	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
5		R1.2	La gestion administrative, matérielle et financière s'améliore	I4	Taux d'accroissement du budget de la C. cass	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
6				I5	Taux d'exécution du plan d'investissement et d'équipement de la C. cass	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
7		R1.3	La gestion des ressources humaines de	I6	Taux d'exécution de la tranche annuelle du plan de formation de la C. cass	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
8	1	101.5	la C. cass s'améliore	I7	Taux de satisfaction des besoins en effectifs de la C. cass	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
9		R1.4	La planification et le suivi évaluation	18	Existence d'un plan de travail annuel à bonne date	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
10			des activités de la C. cass s'améliorent	I9	Taux d'exécution du plan de travail annuel	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
11		R1.4	La coopération internationale est	I10	Taux de participation de la C. cass aux instances internationales statutaires	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
12		101.7	développée	I11	Nombre de nouveaux partenaires de la C. cass	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
13		D1.6	L'informatisation, la communication et	I12	Taux de mise en œuvre de la tranche annuelle du plan de communication	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
14		R1.6	la visibilité de la C. cass s'améliorent	I13	Taux d'accroissement des visiteurs du site web de la C. cass	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle

15			Les performances judiciaires de la C. cass s'améliorent		Taux d'accroissement des utilisateurs de la plateforme interne	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
16	2	R2			Niveau de performance judiciaire de la C. cass	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle
17				I15	Proportion des décisions rendues	Annuaire statistique de la justice	Données administratives	Annuelle
18		R2.1	Le traitement des dossiers s'améliore	I16	Délais moyen de traitement des dossiers	Annuaire statistique de la justice	Données administratives	Annuelle
19				I17	Taux d'apurement des stocks de dossiers en instance	Annuaire statistique de la justice	Données administratives	Annuelle
20		R2.2	Le fonctionnement du service de la documentation et des études s'améliore		Proportion des dossiers traités où la documentation a été disponibilisée	Rapport du greffe/Rapports des chambres	Données administratives	Annuelle
21		R2.3	Le cadre juridique et institutionnel est renforcé	I19	Taux d'exécution de la liste des reformes du cadre juridique et institutionnel	Rapport d'activités de la Cour	Données administratives	Annuelle

Annexe 3 : Cadre de mesure des résultats du PDI 2022-2026

		Code indicateur		Variables/ unités		Désagrégation								
Axes	R				Structure resp.		Normes	Référence	Réalisations	Objectif		Ci	bles	
								2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	R0	IP0	Proportion des usagers de la Cour de Cassation satisfaits des délais de traitement et de la qualité des décisions rendues	%	Bureau de la Cour		80%	ND	au moins 40%	50%	60%	70%	80%	90%
	R1	IP 1	Niveau de pilotage et d'administration de la Cour de Cassation	%	Bureau de la Cour	Par structure	100%	ND	Acceptable	Assez bon	Bon	Bon	Très bon	Très bon
	R1.1	I1	Proportion des cadres de concertation tenus	%	Bureau de la Cour		100%	75%	ND	80%	85%	90%	95%	95%
		I3	Taux d'exécution du budget de la C. cass	%	DAAF		100%	79,16%	ND	90%	90%	95%	95%	95%
	R1.2	I4	Taux d'accroissement du budget de la C. cass	%	Présidence	Par structure		13,82%	-14,31%	3,21%	5%	5%	5%	5%
		I5	Taux d'exécution du plan d'investissement et d'équipement de la C. cass	%	DAAF	Par structure	100%	-	ND	50%	60%	65%	70%	75%
	R1.3	I5	Taux d'exécution de la tranche annuelle du plan de formation de la C. cass	%	Commission formation	Par structure	100%	50%	ND	100%	100%	100%	100%	100%
1		I6	Taux de satisfaction des besoins en effectifs de la C. cass	%	Présidence	Par structure	100%	-	60%	65%	70%	70%	80%	80%
	R1.4	18	Existence d'un plan de travail annuel à bonne date	Oui/Non	Bureau de la Cour	Par structure	100%	ND	ND	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
		110	Taux de participation de la C. cass aux instances internationales statutaires	%	Présidence		100%	-	-	100%	100%	100%	100%	100%
		I11	Nombre de nouveaux partenaires de la C. cass	Nombre	Commission coopération internationale		10	2	0	2	2	2	2	2
		I12	Taux de mise en œuvre de la tranche annuelle du plan de communication	%	SDE		-	-	ND	90%	100%	100%	100%	100%
	R1.6	I13	Taux d'accroissement des visiteurs du site web de la C. cass	%	SDE			-	-	5%	5%	10%	10%	15%
		I14	Taux d'accroissement des utilisateurs de la plateforme interne	%	SDE		100%	ND		100%	100%	100%	100%	100%
	R2	IP 2	Niveau de performance judiciaire de la C. cass	Echelle	Bureau de la Cour	Par procédure	Excellent	Moyen		Assez bon	Bon	Bon	Très bon	Excellent
2	R2.1	I15	Proportion des décisions rendues	%	Bureau de la Cour	Par procédure	100%	139,8%		140%	140%	145%	150%	150%
	_	I16	Délais moyen de traitement des dossiers	années/moi s	Bureau de la Cour	Par procédure	ND	3 ans 4 mois		3 ans	2 ans 9 mois	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	2 ans 3 mois

	0		I17	Taux d'apurement des stocks de dossiers en instance	%	Bureau de la Cour	Par procédure		-	ND	25%	25%	25%	25%	25%
	R2.2			Proportion des dossiers traités où la documentation a été disponibilisée	%	SDE	Par procédure	100%	1	15%	20%	25%	30%	50%	75%
	R2.3	3		Taux d'exécution de la liste des reformes du cadre juridique et institutionnel	%	Bureau de la Cour		100%	-	ND	50%	50%	70%	100%	100%

Annexe 4 : Termes de Référence de la mission

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Constitution du Burkina Faso consacre la Cour de cassation comme la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire, et ce, suite à l'éclatement de la Cour suprême dans le cadre de la refondation de la justice. C'est la chambre judiciaire de l'ancienne Cour suprême qui a donné naissance à la Cour de cassation.

La Cour de cassation veille au respect de la règle de droit par les juridictions du fond et assure l'unicité d'interprétation de la loi et l'harmonisation de la jurisprudence. Ainsi, la Cour de cassation est appelée à statuer sur le bien-fondé des pourvois en cassation formés à l'encontre d'arrêts rendus en appel ou de jugements en premier et dernier ressort (c'est-à-dire non susceptible d'appel) rendus par des tribunaux.

Pour mieux assurer sa mission et renforcer la qualité de la justice au Burkina Faso, la Cour de cassation doit assurer son leadership juridique et judiciaire en donnant les orientations stratégiques nécessaires et en mobilisant les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des résultats qui sont les siens.

C'est pour cette raison que l'élaboration du premier plan de développement institutionnel a été commanditée.

II. OBJECTIFS

Les objectifs sont un objectif général et plusieurs objectifs spécifiques

1) Objectif général

L'objectif général est de produire le premier plan de développement institutionnel de la Cour de cassation 2022-2026

2) Objectifs spécifiques

Pour atteindre l'objectif général, trois objectifs spécifiques doivent être réalisés à savoir :

- recruter un consultant individuel pour accompagner le processus d'élaboration du plan ;
- faire un état des lieux de la Cour de cassation au Burkina Faso;
- élaborer un avant-projet de plan de développement institutionnel de la Cour de cassation à l'issue d'un atelier d'élaboration ;
- élaborer un projet de plan de développement institutionnel de la Cour de Cassation après intégration des observations et amendements pertinents retenus au cours d'un atelier de validation de l'avant-projet du plan;
- valider le projet de plan de développement institutionnel de la Cour de cassation au cours d'une Assemblée Générale de la Cour de Cassation.

III. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont les suivants:

- un consultant individuel pour accompagner le processus d'élaboration du plan est recruté;
- un état des lieux de la Cour de Cassation au Burkina Faso est fait ;
- un avant-projet de plan de développement institutionnel de la Cour de cassation à l'issues d'un atelier d'élaboration est élaboré;
- un projet de plan de développement institutionnel de la Cour de Cassation après intégration des observations et amendements pertinents retenus au cours d'un atelier de validation est élaboré;
- le projet de plan de développement institutionnel de la Cour de Cassation au cours d'une Assemblée Générale de la Cour de cassation est validé.

IV.METHODOLOGIE

Pour la mission d'élaboration du plan de développement institutionnel de la Cour de cassation la démarche participative et inclusive est à privilégier. Elle consistera à impliquer les membres de la Cour de cassation, dans tout le processus d'élaboration à travers leur participation aux ateliers d'élaboration et de validation. Tout d'abord, les différents responsables de la Cour accompagneront le consultant dans la production de l'état des lieux. Ensuite, le premier atelier regroupera hors de Ouagadougou, des membres de la Cour de Cassation, les personnes ressources invitées ainsi que le consultant recruté pour accompagner l'élaboration d'élaboration de l'avant-projet de plan sur la base de l'état des lieux.

A l'issue de ce premier atelier, le consultant formalisera l'avant-projet de plan de développement de la Cour de cassation en deux semaines. Ce draft sera soumis à un atelier de validation à Ouagadougou. L'atelier de validation de cet avant-projet de plan de développement sera placé sous la présidence du premier président de la Cour de Cassation, président du conseil supérieur de la magistrature. La modération et le rapportage seront assurés par la Cour de cassation et les travaux de l'atelier seront animés par le Consultant appuyé par le Premier Président, les Présidents de Chambre et les Présidents de Commissions. Les travaux se dérouleront en plénière selon une approche participative,

A la suite de l'atelier de validation le consultant disposera de deux (2) semaines pour analyser et intégrer les divers amendements recueillis lors de l'atelier de validation dans le projet de plan. Ce projet de plan sera enfin soumis à la Cour de cassation pour adoption au cours d'une Assemblée Générale.

V. PROFIL DU CONSULTANT

Pour réaliser la mission, un consultant expérimenté sera recruté conformément à la règlementation nationale en vigueur. Il doit être un spécialiste de la planification stratégique et opérationnelle, avec des expériences d'au moins 10 ans dans le métier de la planification et avoir au moins des références similaires dans le domaine judiciaire.

VI. DUREE DE LA MISSION ET CHRONOGRAMME DE TRAVAIL

La mission d'élaboration du plan de développement institutionnel de la Cour de cassation se tiendra sur 90 jours calendaires.

Les travaux de production du plan de développement institutionnel de la Cour de cassation se fera en cinq (05) phases :

Phase 1 : collecte, traitement et rédaction de draft du plan

Phase 2: examen et production de l'avant-projet de plan sur la base du draft produit par le consultant au cours d'un atelier de cinq (5) jours de travail hors de la ville de Ouagadougou et regroupant des membres de la Cour de cassation, des personnes de ressource et le consultant. Un chronogramme indicatif de cet atelier est annexé aux présents.

Phase 3: validation après examen du projet de plan au cours d'un atelier à Ouagadougou et regroupant le consultant, des membres de la Cour et des personnes ressources.

Phase 4 : examen et validation du projet de plan sur la base du projet de plan au cours d'une assemblée générale de la Cour de cassation et regroupant les membres statutaires et le consultant

Phase 5 : intégration des amendements et finalisation du plan de développement de la Cour de cassation

VII. LISTE DES PARTICIPANTS

Pour les travaux de l'atelier d'élaboration de l'avant-projet de plan de développement de la Cour de Cassation, la liste des participants figure en annexe.

Pour l'atelier de validation une liste de participants sera définie par la Cour de cassation au moment opportun.

VIII.DOCUMENTS UTILES

- Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT portant révision de la constitution
- Loi n°018-2016/an portant composition, organisation, attributions, fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle
- Loi organique n° 050-2015/CNT portant statut de la magistrature.

IX.BUDGET ET FINANCEMENT

Le budget de cet ensemble d'activités entrant dans le cadre de l'élaboration du plan de développement institutionnel sera établi par le DAAF de la Cour de cassation et financé par les ressources de la Cour de Cassation.

Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées et des personnes ressources

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Fonction	Structure
1	KONDE Mazobé Jean	Premier Président	Cour de Cassation
2	OUALI Dama	Procureur Général	Cour de Cassation
3	KONTOGOME Ouambi Daniel	Président/Ch. Civile	Cour de Cassation
4	BAMBA Sita	Présidente/Chambre Criminelle	Cour de Cassation
5	HIEN Eudoxie	Président/Chambre Commerciale	Cour de Cassation
6	NIAMBA Mathias	Président/Chambre Sociale	Cour de Cassation
7	IlBOUDO H. Wenceslas	Avocat Général	Cour de Cassation
8	SAWADOGO P. Désiré	Avocat Général	Cour de Cassation
9	KOUDA P. Julien	Greffier en Chef	Cour de Cassation
10	CISSE/ SAWADOGO Saïbata	Directrice/DAAF	Cour de Cassation
11	AW Oumarou	Directeur/DCMEF	Cour de Cassation
12	ZAMANE/ YABO Sophie Caroline	Juriste	Cour de Cassation
13	SALOU Halidou	Chef de service/SRH	Cour de Cassation
14	SOMDA Jean Emile	Ancien Premier Président	Cour des Comptes
15	PODA Latin	Conseiller	Cour des Comptes
16	NION K. Philippe	Conseiller	Cour des Comptes
17	OUEDRAOGO Jean Jacques	Coordonnateur de la Section Magistrature	ENAM
18	KAFANDO/ KANAZUE Hawa	Directrice DFP/DGESS	DGESS Ministère de la Justice
19	OUEDRAOGO Halidou	Consultant	Cabinet
20	OUEDRAOGO Soumaïla	Consultant	Cabinet

Annexe 6 : Tableaux d'analyse Force, Faiblesse, Opportunités et Menaces (FFOM)

1. ORGANISATION

Faiblesse Forces - Existence de structures opérationnelles au sein de la Cour Absence d'une structure en de cassation (siège, parquet, greffe et services administratifs) charge des marchés (PRM) Absence d'un Cabinet répondant aux missions du Premier Président (article 41 de la loi organique 018-2016 Faiblesse des liens entre la Cour de cassation et les juridictions de fond Menaces **Opportunités** Consécration de la C.cass comme Insuffisance de la volonté juridiction supérieure de l'ordre politique dans la mise en judiciaire par la loi constitutionnelle œuvre des reformes de 2000 notamment dans l'adoption Présidence du CSM assurée par le des textes d'application de la PP de la C.cass loi organique de la C.cass La réforme du cadre juridique et les velléités de retour à la institutionnel de la C.cass de 2016 formule de Cour suprême qui a consacré notamment: Création du Secrétariat général et Service de la Documentation et des Etudes • Possibilité de création de plusieurs Chambres au sein de la C.cass

2. FONCTIONNEMENT

Forces

- Existence d'instances internes de concertations et de décision tenues régulièrement ou en cas de besoin
- La tenue régulière de toutes les audiences

<u>Faiblesse</u>

- Absence de textes organisant le fonctionnement du Greffe et des services Administratifs
- Faiblesse des activités du Conseil de discipline des agents etc...)
- absence de manuel de procédures à la Cour
- éparpillement des règles de procédure entre divers textes de loi (CPC, CPP et la loi organique de la C.cass)
- inexistence d'un plan de communication

Opportunités

- La vision du PP d'imprimer une nouvelle dynamique à la C.cass
- La possibilité de conférer une compétence consultative à la Cour à la faveur d'une relecture de la loi (saisine réservée aux juridictions de l'ordre judiciaire)

Menaces

- La réticence de l'exécutif à porter les reformes

3. RESSOURCES HUMAINES

Forces

- Stabilité professionnelle
- Le rajeunissement du personnel magistrat au niveau de la C.cass
- L'existence d'un personnel greffier et magistrat bien expérimenté
- L'existence d'une Mutuelle au sein de la Cour pour le renforcement la cohésion sociale

Faiblesse

- Insuffisance des ressources humaines ;
- L'inexistence de plan de carrière au profit des juristes qui exercent actuellement à la Cour
- L'insuffisance en nombre du personnel d'aide à la décision au niveau de la Cour;
- La nécessité d'un meilleur statut (référendaires, assistants etc..);
- L'Inexistence d'une politique systématique de formation à la technique de cassation pour le personnel magistrat nouvellement affecté
- L'inexistence d'un plan de formation des acteurs de la Cour
- la non maitrise de l'outil informatique par certains acteurs de la Cour

Opportunités

- L'existence de compétences internes dans les juridictions de fond pour assurer la relève

Menaces

L'absence de volonté politique dans la mise en œuvre effective des recommandations du pacte

- La possibilité de recrutement d'assistants juridiques et de conseillers référendaires tel que recommandé par l'article 21 du pacte national pour le renouveau de la justice
- national pour le renouveau de la justice
- La non prise en compte des profils du personnel de la C.cass par le ministère de la fonction publique
- Le risque lié à l'adoption d'une politique de recrutement et de formation des magistrats aux antipodes des ambitions de la Cour
- La mobilité du personnel

4. RESSOURCES MATERIELLES ET FINANCIERES

<u>Forces</u> <u>Faiblesses</u>

- Régularité des dotations financières de l'Etat pour la mise en œuvre des activités de la Cour
- Autonomie financière affirmée par l'article 3 de la loi organique sur la Cour
- La réhabilitation de la bibliothèque de la Cour
- La mise à la disposition des chambres de matériels informatiques et consommables pour le traitement des dossiers

- L'ineffectivité de l'autonomie fonctionnelle et financière
- L'Insuffisance des ressources financières et matérielles
- L'Inadaptation du siège de la Cour au besoin de son bon fonctionnement (insuffisances de bureaux)
- Le Manque de sources de financement autre que le budget de l'Etat
- L'Insuffisance de matériels informatiques et consommables pour le traitement des dossiers
- Les Difficultés d'archivage des dossiers
- l'inexistence d'une base de données numériques

-

<u>Opportunités</u> <u>Menaces</u>

- L'existence d'un terrain destiné à
 l'érection du siège de la Cour
- Disponibilité d'une étude architecturale du siège des hautes Cours y compris la Cour de cassation
- Le rehaussement de 2% du budget de l'institution judiciaire tel que recommandé par l'article
 72 du pacte national pour le renouveau de la justice
- Politique d'austérité budgétaire de l'Etat qui risque de priver la Cour de financement suffisant (régulation, arbitrage...)

5. TRAITEMENT DES DOSSIERS

<u>Forces</u> <u>Faiblesses</u>

- L'existence d'un logiciel de traitement des procédures au niveau de la C.cass
- L'instauration d'une émulation dans le traitement diligent des dossiers
- Adoption d'une délibération en assemblée générale de la Cour sur l'instruction des pourvois
- Le non-respect de la règlementation en matière de procédure d'urgence
- Non-respect des délais de traitement des dossiers en matière criminelle
- Absence de mécanisme de filtrage des pourvois en termes de recevabilité
- La procédure en matière civile et commerciale n'est pas très appropriée

- La non transmission des décisions de la Cour aux juridictions de fond
- La non transmission des dossiers renvoyés aux juridictions communautaires notamment
- L'absence de plateforme d'échange virtuel pour réduire le temps de traitement des dossiers
- L'absence de référentiel pour le délai de traitement des dossiers
- La non maitrise de la technique de cassation par les magistrats
- La non maitrise des procédures spéciales par les acteurs des juridictions de fond
- Difficultés dans la notification aux parties des actes de procédure

Opportunités

- La volonté affichée des premiers responsables et des acteurs de la Cour de la rendre plus performante

Menaces

- La lenteur dans la transmission des fonds de dossiers
- La non maitrise de la technique de cassation par les avocats

6. RELATIONS DE PARTENARIAT

Forces

- Existence de partenaires tels que l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AAHJF) et l'Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français (AHJUCAF)
- Accord de jumelage avec les Cours de cassation française et marocaine
- Echange ponctuel avec la Cour de cassation du royaume de Belgique
- Relation de coopération avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
- La Cour est en règle de ses cotisations au niveau des associations dont elle est membre

Faiblesses

- Insuffisance des actes diplomatiques de la Cour
- Faible consolidation des relations de coopération

Opportunités

- L'existence d'un mémorandum d'entente en matière de coopération judiciaire entre les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso
- Fort potentiel de possibilité de coopération entre la C.cass et les juridictions communautaires (Cours de justice de l'UEMOA et CEDEAO)

Menaces

Le terrorisme

La COVID 19

Annexe 7 : Tableau synthétique des thèmes de formation issues du plan de formation de la Cour de cassation

PROGRAMME DE FORMATION ANNEE 2022

- PROCEDURES DE CASSATION (Module d'immersion)
- PROCEDURES SPECIALES
- INFORMATIQUE (WORD, EXCEL ET POWERPOINT NIVEAU
- SECURITE ROUTIERE ET TECHNIQUES D'ENTRETIEN DES MOYENS ROULANTS
- MANAGEMENT DES CHAMBRES

PROGRAMME ANNUEL DE FORMATION ANNEE 2023

- PROCEDURES DE CASSATION (Module d'immersion)
- INNOVATIONS APPORTEES PAR LES NOUVEAUX CODES
- TRAITEMENT DES DOSSIERS DE POURVOI
- GESTION EFFICIENTE DU SECRETARIAT
- PROCEDURE DE LA PASSATION ET EXECUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
- ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

PROGRAMME DE FORMATION ANNEE 2024

- PROCEDURES DE CASSATION (Module d'immersion)
- GESTION DU COURRIER
- RECOURS PREJUDICIEL (A APPROFONDIR)
- LEADERSHIP ET MANAGEMENT D'EQUIPE
- TECHNIQUES DE NEGOCIATION ET DE PLAIDOYER SUR LE GENRE
- TRAITEMENT JUDICIAIRE DU TERRORISME

PROGRAMME DE FORMATION ANNEE 2025

- PROCEDURES DE CASSATION (Module d'immersion)
- INGENIERIE DE LA FORMATION
- LEGISTIOUE
- RELEVE DE FORCLUSION
- TECHNIQUES DE CONSERVATION DES ARCHIVES
- GESTION DES STOCKS APPROVISIONNEMENTS ET IMMOBILITIONS

PROGRAMME DE FORMATION ANNEE 2026

- PROCEDURES DE CASSATION (Module d'immersion)
- REPRESSION DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT DES CAPITAUX
- TECHNIQUES DE REDACTION DES ACTES ADMINISTRATIFS
- ELABORATION D'UN MANUEL DES ACTES DU GREFFE DE LA COUR DE CASSATION
- SYSTEME INTEGRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET SALARIALE DU PERSONNEL DE L'ETAT
- EVALUATION DES PERFORMANCES ET GESTION DES COMPETENCES DES AGENTS

Annexe 8 : Canevas de Plan de Travail Annuel

INTRODUCTION

- I. RAPPEL DU PLAN STRATEGIQUE 2022-2026
- 1.1. Objectifs du plan stratégique 2022-2026
- 1.2. Composante du plan stratégique
- 1.3. Résultats attendus sur la période 2022-2026
- 1.4. Ressources du plan sur la période 2022-2026
- II. PRINCIPAUX ACQUIS 2021
- III. PERSPECTIVES DE L'ANNEE 2022
- 3.1. PROCESSUS D'ELABORATION
- 3.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'ANNEE 2022
- 3.3. PROGRAMMATION DES ACTIVITES
- 3.4. COUT ET FINANCEMENT DU PTA

CONCLUSION

ANNEXES

Annexe 9 : Canevas de Fiche d'Activités

		FICHE DE PR	ROGRAMMA	TION D'ACTI	VITE				
Activité:						Réf.Axe :	1.		
Activiti.						NOILANO I	1.		
Réf.Objectif:									
~ .					ı	7/07 11			
Code:						Réf.Indicateur			
C4 . D						A (. 1 (. 1)			
Str. Responsable :						Année de réali	sation:		
	Composantes		Temps en		progr	ammation des tá	iches par trim	estre	
N°ordre	de l'activité en tâches:	Responsable	jours	Poids	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Cout
1			,						
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10 11									
12									
13									
14									
15									
			0	0%	0	0	0	0	0
	Le responsable de l'activité						Le Premier	<u>Président</u>	

Annexe 10 : Canevas de Rapport de mise en œuvre du Plan de Travail Annuel

INTRODUCTION

- I. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2022
- II. ETAT PHYSIQUE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES
- 2.1. Mise en œuvre des activités de l'axe 1
- 2.2. Mise en œuvre des activités de l'axe 2
- III. ETAT FINANCIER/BUDGETAIRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES
- 3.1. Etat de l'axe 1
- 3.2. Etat de l'axe 2
- IV. ANALYSE DE LA PERFORMANCE 4
- 4.1. Performances au niveau de l'axe 1
- 4.2. Performances au niveau de l'axe 2

CONCLUSION

ANNEXES

Annexe 1 : Matrice de mise en œuvre des activités

Annexe 2 : Cadre de résultats 2022

Annexe 3 : Cadre de mesure des Résultats

Annexe 4:

Table des matières

Son	nmaire .		2					
SIG	LES ET A	ABREVIATIONS	3					
RES	UME EX	(ECUTIF	4					
INT	RODUC	TION	6					
1.	Conte	xte	6					
2.	Déma	rche méthodologique	6					
	2.1.	Une phase préparatoire, de recherche documentaire et de consultation	6					
	2.2.	Une phase de traitement des données	7					
	2.3.	Une phase de rédaction du plan de développement institutionnel	7					
	2.4.	Difficultés rencontrées et limites dans la formulation du PDI 2022-2026	8					
PRE	MIERE	PARTIE : ETAT DES LIEUX	10					
1.	PRESE	NTATION DE LA COUR DE CASSATION	10					
	1.1.	Généralités sur la Cour de cassation	10					
	1.2.	Les organes de la Cour de cassation	11					
2.	DIAGN	IOSTIC DE LA COUR DE CASSATION	14					
	2.1.	Une organisation perfectible	15					
	2.2.	Un fonctionnement acceptable mais révélant des insuffisances à corriger	16					
	2.3. les ca	Des ressources humaines expérimentées, à étoffer, à motiver et dont il faut renforce pacités						
	2.4.	Une méconnaissance de la Cour de cassation	19					
	2.5.	Des ressources matérielles et financières existantes mais très limitées et inadaptée	s 19					
	2.6.	Une prise en charge partielle des attributions	20					
	2.7.	Une faible attractivité de la Cour de cassation	20					
	2.8.	Une mission d'interprétation et d'harmonisation du droit à renforcer	20					
	2.9.	Des délais de traitement des dossiers à améliorer	21					
	2.10.	Un fort potentiel de partenariat avec d'autres acteurs à exploiter	23					
3.	Des de	éfis à relever	23					
	3.1.	L'amélioration de l'organisation de la Cour de cassation	23					
	3.2. de la (3.2. L'amélioration des ressources matérielles et financières ainsi que le fonctionnement de la Cour						
	3.3.	Le renforcement de la performance de la Cour de cassation	24					
	3.4. renfor	Le recrutement et/ou la mise à disposition de personnel approprié ainsi que le cement de la formation continue du personnel	24					
	3.5. Cour	Le développement d'une communication permettant d'assurer plus de visibilité à 24						
	3.6.	Le renforcement de la coopération nationale et internationale	24					

DEU	JXIEME	E PARTIE : CADRE DE DEVELOPPEMENT DE LA COUR DE CASSATION	26			
1.	Visio	n	26			
2.	Fond	ements	26			
	2.2.	La Constitution	26			
	2.3.	Les lois et règlements	27			
	2.4.	Le Plan national de développement économique et social	27			
	2.5.	Le Pacte national pour le renouveau de la justice	27			
	2.6.	La Politique sectorielle justice et droits humains 2018-2027	27			
3.	Princ	ipes directeurs	28			
	3.1.	L'indépendance du pouvoir judiciaire	28			
	3.2.	La transparence	28			
	3.3.	La gestion axée sur les résultats	29			
	3.4.	La responsabilité et la redevabilité	29			
4.	Orientations					
	4.1.	Pilotage et administration de la C. cass	30			
	4.2.	Amélioration des performances judiciaires de la Cour de cassation	30			
5.	Obje	ctifs	30			
	5.1.	Objectif général	30			
	5.2.	Objectifs stratégiques	30			
6.	Résultats attendus					
	6.1.	Impact attendu	31			
	6.2.	Effets attendus	31			
7.	Progr	rammes, actions et activités	32			
	7.1.	Programme	32			
	7.2.	Actions prioritaires	32			
8.	Coût	et financement	35			
	8.1.	Coût du Plan	36			
	8.2.	Financement du Plan	36			
9.	Strate	égies de mise en œuvre	37			
	9.1.	Stratégie de communication	37			
	9.2.	Stratégie de mobilisation des financements	37			
	9.3.	Plan de formation	38			
TRC	DISIEM	E PARTIE : DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION	39			
1.	Dispo	ositif de mise en œuvre	39			
	1.1.	Organes et structures de mise en œuvre	39			
	1.2.	Outils de mise en œuvre	41			

2.	Dispositif de suivi-évaluation						
	2.1.	Acteurs ou organes de suivi-évaluation	42				
	2.2.	Outils de suivi-évaluation	43				
3.	Нуро	thèses et risques	45				
	3.1.	Hypothèses	45				
	3.2.	Risques	47				
СО	NCLUS	ON	50				
ΑN	NEXES.		51				
1	Annexe	e 1 : Matrice de programmation des activités du PDI	52				
1	Annexe	e 2 : Cadre de Résultats du PDI 2022-2026	59				
1	Annexe	e 3 : Cadre de mesure des résultats du PDI 2022-2026	62				
1	Annexe	e 4 : Termes de Référence de la mission	64				
1	Annexe	e 5 : Liste des personnes rencontrées et des personnes ressources	69				
1	Annexe	e 6 : Tableaux d'analyse Force, Faiblesse, Opportunités et Menaces (FFOM)	70				
1	Annexe	e 7 : Tableau synthétique des thèmes de formation issues du plan de formation de la					
(Cour d	e cassation	76				
1	Annexe	e 8 : Canevas de Plan de Travail Annuel	78				
1	Annexe	9 : Canevas de Fiche d'Activités	79				
1	Annexe	e 10 : Canevas de Rapport de mise en œuvre du Plan de Travail Annuel	80				
Tak	ole des	matières	. 81				